



Tenir compte de la diversité religieuse dans les écoles du Manitoba

Un guide pour les éducatrices et les éducateurs





Tenir compte de la diversité religieuse dans les écoles du Manitoba

Un guide pour les éducatrices et les éducateurs

Données de catalogage avant publication – Éducation et Formation Manitoba

Tenir compte de la diversité religieuse dans les écoles du Manitoba.
Un guide pour les éducatrices et les éducateurs.

Comprend des références bibliographiques.
ISBN 978-0-7711-7761-3 (PDF)

1. Liberté religieuse – Enseignants – Formation – Manitoba.
 2. Religion dans les écoles publiques – Manitoba.
 3. Pluralisme religieux – Politique gouvernementale – Manitoba.
 4. Pluralisme religieux – Manitoba.
- I. Manitoba. Éducation et Formation Manitoba.
379.28

Tous droits réservés © 2018, le gouvernement du Manitoba représenté par le ministre de l'Éducation et de la Formation.

Éducation et Formation Manitoba
Bureau d'Enfants en santé Manitoba et Division de l'éducation de la maternelle à la 12^e année
Bureau de l'éducation française
Winnipeg (Manitoba) Canada

Tous les efforts ont été faits pour mentionner les sources aux lecteurs et pour respecter la Loi sur le droit d'auteur. Dans le cas où il se serait produit des erreurs ou des omissions, prière d'en aviser Éducation et Formation Manitoba pour qu'elles soient rectifiées dans une édition future. Nous remercions sincèrement les auteurs, les artistes et les éditeurs de nous avoir autorisés à adapter ou à reproduire leurs originaux.

Les illustrations ou photographies dans ce document sont protégées par la Loi sur le droit d'auteur et ne doivent pas être extraites ou reproduites pour aucune raison autre que pour les intentions pédagogiques explicitées dans ce document.

Les sites Web mentionnés dans ce document pourraient faire l'objet de changement sans préavis. Les enseignants devraient vérifier et évaluer les sites Web et les ressources en ligne avant de les recommander aux élèves.

La version électronique de ce document est affichée sur le site Web du ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba au http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/appui/diversite_religieuse/index.html.
Veuillez noter que le Ministère pourrait apporter des changements à la version en ligne.

This document is available in English.

Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les femmes et les hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	vii
----------------------	------------

1^{re} partie : Diversité religieuse, législation et politique	1
Diversité et pluralisme religieux dans les écoles manitobaines	1
Pour des écoles inclusives	2
Introduction	5
La législation et la politique du Manitoba	6
Définitions	7
L'enseignement religieux, les exercices religieux et les manifestations patriotiques	11
Demandes d'adaptation	11
Demandes non résolues	11

2^e partie : Lignes directrices en matière d'adaptation	13
Domaines d'adaptation	13
Lignes directrices et marches à suivre en matière d'adaptation pour motif religieux	14

3^e partie : Foire aux questions	25
La présence d'une conviction sincère est la base qui guide les décisions en matière d'adaptation pour motif religieux	25
Demandes d'adaptation émanant d'élèves	26
Pratique religieuse : la prière	26
Des questions à se poser sur le temps des fêtes	28
Pratique religieuse : l'adaptation raisonnable pour la prière à l'école (Islam)	29
Adaptation à l'égard du code vestimentaire de l'école	29
Adaptation à l'égard des activités scolaires	31
Programme scolaire	33
Textes religieux (sacrés ou saints)	40

4^e partie : Formulaires et marches à suivre	41
Adaptation raisonnable aux croyances religieuses – Liste de vérification	42
Demande de substitution de crédits obligatoires au secondaire	43
Adaptation pour motif religieux – modèle de discussion pour les administrateurs	44
Demande d’adaptation pour motif religieux dans une matière spécifique	45
Autres demandes d’adaptation pour motif religieux	46
Adaptation pour motif religieux – Musique	47
Adaptation pour motif religieux – Danse	48
Adaptation pour motif religieux – Éducation physique et Éducation à la santé	49
Adaptation pour motif religieux – rubrique générale	50
Horaire des cours	51
Les fêtes dans les écoles inclusives : quelques considérations pour guider votre réflexion et votre planification	51

5^e partie : Bibliographie	53
---	-----------

6^e partie : Sources images	55
--	-----------

REMERCIEMENTS

Le présent document a été traduit et adapté du document anglais *Responding to Religious Diversity in Manitoba's Schools: A Guide for Educators* (2018). Le Bureau de l'éducation française du ministère de l'Éducation et de la Formation tient à remercier sincèrement la Direction de l'enseignement, des programmes et de l'évaluation et tous ceux et celles qui ont contribué au document anglais.

Le Bureau de l'éducation française tient aussi à remercier les personnes suivantes qui ont participé à l'élaboration du présent document en langue française, *Tenir compte de la diversité religieuse dans les écoles du Manitoba : Un guide pour les éducatrices et les éducateurs*.

Joël Ruest, conseiller pédagogique
Céline Ponsin, conceptrice graphique et éditique
Louise Simard, relectrice



Diversité et pluralisme religieux dans les écoles manitobaines

Ce document a été réalisé pour les éducateurs et les écoles qui souhaitent répondre aux besoins de leurs élèves et de la communauté en matière de diversité religieuse. Il constitue une ressource parmi toutes celles qu'a développées Éducation et Formation Manitoba concernant la diversité en général et, plus particulièrement, la diversité religieuse au Canada et dans le monde.

On peut voir les populations manitobaines comme une diversité de gens qui composent une tapisserie unique en constante évolution. Cette diversité a commencé avec les cultures, les spiritualités et les langues des Premières Nations et des Inuits, les premiers habitants du territoire. Elle se poursuit encore aujourd'hui.

La diversité au sein des Premières Nations s'est étendue avec l'émergence des Métis et d'autres peuples sous l'effet de l'immigration et des migrations en provenance d'autres régions du Canada. Un grand nombre de ces immigrants fuyaient des catastrophes naturelles ou encore la guerre et l'oppression religieuse, politique ou économique. Dans ce contexte, la diversité humaine, en termes de culture, de langue, de croyances, de spiritualité, de sexualité, de caractéristiques et de capacités physiques, d'organisation sociale et politique, est une constante des populations manitobaines. Cette tapisserie est l'accomplissement d'une prophétie autochtone selon laquelle tous les peuples viendraient sur l'île de la Tortue en quête de conseils et pour œuvrer à mieux préserver la Terre Mère.

Les récentes décennies ont donné lieu à une transformation importante de la composition culturelle, linguistique et religieuse des populations canadiennes et manitobaines; plusieurs facteurs sont en cause, dont les tendances changeantes de l'immigration et, particulièrement au Manitoba, une croissance soutenue de l'immigration. Il est très important de tenir compte de la composition de la population canadienne aujourd'hui et à court terme.

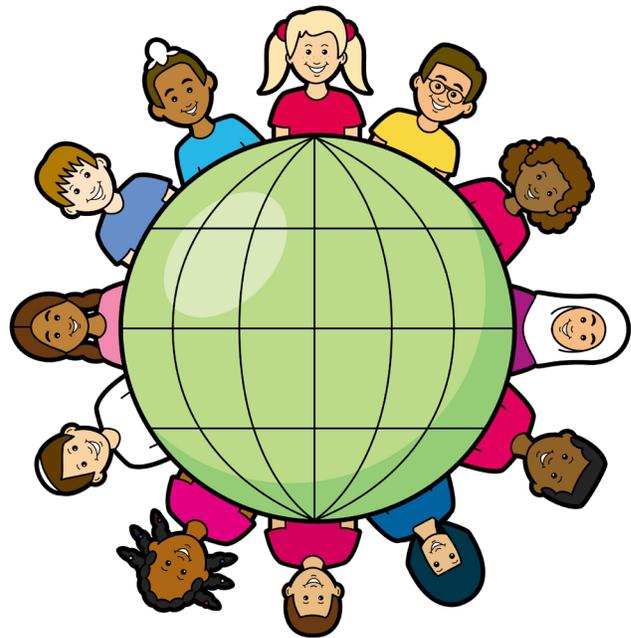


Figure 1.1 Des enfants de tous les horizons

Selon une étude de Statistique Canada, *Projections de la diversité de la population canadienne, 2006 à 2031*, la diversité de la population du Manitoba et du Canada continuera de s'accroître. Cette observation s'applique particulièrement au contexte de l'appartenance et des perspectives religieuses et spirituelles. Depuis la colonisation du Canada, le christianisme y est l'appartenance religieuse dominante; cependant, on prévoit que le nombre d'adeptes d'autres confessions religieuses augmentera de plus du double d'ici 2031 pour franchir la barre des 5,3 à 6,8 millions comparé au nombre estimé de 2,5 millions en 2006.

Au cours des récentes décennies (soit après la période des pensionnats autochtones), les peuples des Premières Nations, les Métis et les Inuits n'ont pas ménagé leurs efforts pour se réapproprier leurs langues et leurs cultures, dont leurs traditions spirituelles. Leurs démarches ont favorisé l'émergence d'une diversité religieuse et spirituelle au sein des communautés autochtones. On observe notamment :

- Le maintien de l'adhésion à des croyances chrétiennes (catholiques, protestantes, pentecôtistes, etc.);
- Un retour à des formes de spiritualité et de pratiques autochtones traditionnelles (par la « reconstitution » de traditions spirituelles ancestrales locales ou panamérindiennes);
- Une spiritualité à la fois chrétienne et autochtone (adoptée et pratiquée à divers degrés).

Selon l'*Enquête nationale auprès des ménages, 2011**, 1 400 685 Canadiens ont déclaré être membres des Premières Nations, Métis ou Inuits. Au chapitre de la religion, 63 825 Canadiens de naissance ont déclaré une appartenance à la spiritualité autochtone traditionnelle.

Ces données portent à croire que la majorité des peuples autochtones au Canada se disent toujours d'appartenance « chrétienne » ou adepte d'une autre religion; dans les faits, cependant, on peut s'attendre à observer une combinaison de pratiques et de traditions spirituelles autochtones et chrétiennes.

Pour des écoles inclusives

« Nous pouvons être de **religions** différentes, parler des **langues** différentes et présenter une couleur de **peau** différente, mais nous faisons tous partie d'**une** même race humaine. »

Kofi Annan (Ex-Secrétaire général des Nations Unies)

* Statistique Canada. Mai 2013, Enquête nationale auprès des ménages, 2011, catalogues n° 99-010-XWE2011032 et 99-011-X2011026. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/99-011-X2011026>.

Les élèves, et les gens en général, ont besoin de se retrouver dans le monde qui les entoure. C'est par ce reflet et cette reconnaissance d'eux-mêmes ainsi que par la connaissance et la compréhension des croyances et pratiques d'autrui que les élèves apprennent à accepter la diversité. Les élèves qui apprennent à collaborer lorsqu'ils travaillent et jouent avec des camarades issus de divers horizons culturels sont mieux préparés au monde dans lequel nous vivons.

La création d'un environnement d'apprentissage inclusif est cruciale pour réussir et vivre sainement à l'école, car il procure aux élèves les habiletés nécessaires pour s'épanouir dans la diversité manitobaine. Éducation et Formation Manitoba s'est engagé à promouvoir l'inclusion de tous.

L'inclusion est une manière de penser et d'agir afin que chaque personne se sente acceptée, valorisée et en sécurité. Une collectivité inclusive agit consciemment pour évoluer au rythme des besoins changeants de ses membres. À force de reconnaissance et de soutien, la communauté inclusive procure à ses membres l'occasion de jouer un rôle significatif et leur donne un même accès aux avantages qui leur reviennent à titre de citoyens. Les Manitobains et Manitobaines appuient l'inclusion, qu'ils voient comme un moyen d'améliorer le bien-être de chaque membre de la collectivité. En travaillant ensemble, nous renforçons notre capacité à offrir les bases d'un avenir plus prospère pour tous.

Le but des écoles publiques dans une société inclusive est de créer des environnements, des structures et des programmes au sein desquels les éducateurs, les apprenants et leurs familles éprouvent un sentiment d'appartenance et se sentent accueillis. Ce sentiment d'appartenance est une étape essentielle pour garantir que nos écoles ainsi que nos communautés tiennent compte adéquatement de la riche diversité qui les anime.

L'humanité étant unique en soi, les êtres humains présentent de nombreuses ressemblances. Celles-ci deviennent évidentes pour qui voit plus loin que les aspects visibles et évidents que sont les caractéristiques physiques, culturelles, linguistiques et religieuses. Quoi qu'il en soit, il est tout aussi important de reconnaître l'existence de nombreuses différences, qui sont parfois spécifiques à des groupes et reflètent leur vécu environnemental et historique distinct. L'inclusion passe par la reconnaissance et l'acceptation non seulement des ressemblances, mais aussi des différences humaines.

C'est par la philosophie de l'inclusion (voir <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/inclusion.html>) que les écoles intègrent la notion de diversité comme gage de force, et que le quotidien, la planification, l'organisation, le programme et l'enseignement peuvent tirer profit de pratiques inclusives et les renforcer. Fortes d'une compréhension solidement enracinée de ce qu'est l'inclusion, les écoles cessent de prendre des décisions à la pièce pour accommoder les familles et les élèves issus d'horizons culturels, religieux et ethniques différents. L'adaptation à la diversité en vient à faire partie intégrante de la réflexion et du comportement au quotidien.

L'inclusion exige aussi des administrateurs d'écoles et des éducateurs qu'ils examinent et suivent continuellement les changements que vivent leurs effectifs scolaires. La population étudiante est une entité dynamique qui vit des changements constants : la diversité s'accroît et doit être prise en compte et considérée en tout temps.



Figure 1.2 Les religions du monde en symboles

Introduction

Éducation et Formation Manitoba reconnaît à sa juste valeur le fait que ses élèves et la communauté sont à la fois uniques et diversifiés et comprend le besoin pour des gens de groupes religieux variés de travailler et d'étudier dans des environnements sûrs et respectueux. Dans une région aussi marquée par le dynamisme et la diversité que le Manitoba, il importe que le réseau d'écoles publiques reconnaisse activement la protection de la liberté de religion par la Charte canadienne des droits et libertés de même que la protection contre la discrimination et le harcèlement fondés sur la religion, qui fait partie du Code



Figure 1.3 Des fillettes souriantes

des droits de la personne du Manitoba. Cette position proactive est exigeante : elle commande l'intégration et l'évaluation constantes de connaissances et d'approches nouvelles. Enfin, Éducation et Formation Manitoba croit que la démarche d'adaptation et de partenariat avec des membres de sa collectivité contribuera au maintien d'un climat empreint de respect mutuel et de compréhension.

Bien que ce document définisse des lignes directrices et des marches à suivre à l'égard des mesures d'adaptation pour motif religieux dans les écoles manitobaines, le Ministère reconnaît qu'un bon nombre des personnes qui étudient ou travaillent dans le réseau scolaire ne se reconnaissent pas d'appartenance religieuse. Le Ministère garantit à ces personnes que ses lignes directrices et marches à suivre entourant les mesures d'adaptation pour motif religieux ne compromettent pas leurs droits et privilèges.

En plus de proposer des lignes directrices et des marches à suivre en matière d'adaptation pour motif religieux dans les écoles manitobaines, ce document présente aussi :

- le contexte législatif et réglementaire des mesures d'adaptation pour motif religieux;
- une foire aux questions;
- des modèles de formulaires pouvant être utilisés par l'école pour répondre aux demandes d'adaptation provenant des parents/tuteurs ou des élèves.

Si ces lignes directrices et marches à suivre recommandent des conduites à adopter et des attentes à l'égard des éducateurs et des écoles manitobaines, la meilleure stratégie à long terme, pour instaurer un environnement de travail et d'apprentissage inclusif, est de faire en sorte que le réseau éducatif soit proactif et capable d'adaptation. Le programme d'études, les méthodes d'enseignement et les pratiques de gestion des écoles et des divisions scolaires doivent impérativement soutenir les valeurs que présente ce document. De même, les écoles doivent agir pour éliminer tout obstacle discriminatoire auxquels se heurtent des membres de groupes religieux autant au niveau des politiques et pratiques d'embauche que dans l'accès aux programmes, aux ressources et aux installations.

Le respect de la diversité religieuse est une responsabilité partagée. Bien que les divisions scolaires et les écoles veillent à ce que les élèves et le personnel puissent observer les principes de leur foi sans craindre le harcèlement ou la discrimination, les groupes religieux et leurs fidèles ont aussi la responsabilité d'aider le personnel de l'école à comprendre leurs besoins.

La législation et la politique du Manitoba

Toutes les divisions scolaires et toutes les écoles sont assujetties à des lois et des politiques publiques qui, dans un contexte général, protègent et défendent les droits de la personne.

La documentation internationale et canadienne en matière de droits de la personne garantit le droit à la dignité de même que la protection contre la discrimination et les préjudices pour les personnes et les groupes issus de la diversité. Le Code des droits de la personne du Manitoba et la Charte canadienne des droits et libertés (auxquels les commissions scolaires sont déjà tenues de se conformer) protègent les droits fondamentaux des membres de groupes issus de la diversité.

Plus particulièrement, la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que le Code des droits de la personne du Manitoba protègent la liberté d'une personne contre les comportements discriminatoires ou le harcèlement fondé sur « l'existence ou l'absence d'une religion ou d'une croyance, de croyances religieuses, d'associations religieuses ou d'activités religieuses ».

Éducation et Formation Manitoba est déterminé à procurer un réseau éducatif sûr, inclusif et équitable, et partage ce mandat avec toutes les écoles publiques. Par son engagement en matière d'équité, et par la législation et la politique de son programme Écoles sûres et accueillantes, le Ministère reconnaît, en outre, les valeurs de liberté de religion et de protection contre les comportements discriminatoires et le harcèlement fondé sur la religion.

Définitions

ADAPTATION

Le Code des droits de la personne interdit toute discrimination fondée sur les croyances religieuses pour l'ensemble des activités qui y sont décrites, y compris à l'égard de circonstances liées à un emploi (article 14 : « Discrimination au travail ») et en ce qui concerne l'obtention de services (article 13 : « Discrimination interdite à l'égard de l'obtention des services et du gîte »). L'employeur ou le fournisseur de service a aussi, par conséquent, l'obligation d'offrir une mesure d'adaptation raisonnable aux personnes ou aux groupes afin d'éviter toute discrimination. Lorsque les croyances religieuses d'une personne entrent en conflit avec une exigence, une compétence ou une pratique, le Code impose un devoir d'adaptation fondé sur les besoins du groupe dont fait partie la personne.

L'adaptation est obligatoire lorsque des exigences, des facteurs ou des compétences imposés de bonne foi ont des conséquences négatives sur un groupe de personnes ou entraînent une préférence injuste pour un autre groupe de personnes dans un domaine protégé par le Code des droits de la personne. Le devoir d'adaptation est levé dans les situations où il entraînerait une contrainte excessive.

La Commission des droits de la personne du Manitoba fournit les conseils suivants en matière d'adaptation raisonnable en raison des croyances religieuses. (Consulter <http://www.manitobahumanrights.ca/v1/education-resources/resources/pubs/fr-bofc-policies/i-13.pdf>.)

« Pour décider si des mesures d'adaptation raisonnables ont été prises en ce qui concerne les croyances religieuses d'un particulier, la Commission examinera les circonstances de chaque cas. Parmi les éléments dont il faut tenir compte, citons la procédure adoptée par l'intimé pour évaluer si les mesures d'adaptation peuvent être prises. La Commission examinera les mesures prises par l'intimé pour chercher et envisager des solutions au problème d'adaptation.

Voici certaines des questions que la Commission peut se poser :

- A-t-on cherché à trouver des méthodes de rechange qui n'ont pas d'effet discriminatoire pour régler le problème d'adaptation?
- Si des méthodes différentes ont été étudiées et jugées susceptibles d'être mises en œuvre sans charge excessive, pourquoi n'ont-elles pas été appliquées?
- Est-ce que le plaignant a pu prendre part au processus permettant de recenser et d'évaluer les mesures d'adaptation possibles?
- Le plaignant qui demande la prise de mesures d'adaptation à des fins religieuses a-t-il donné un avis raisonnable pour dire qu'une telle mesure d'adaptation était nécessaire? Est-ce que la période de dépôt d'avis prévue par l'employeur, le fournisseur de service ou toute autre partie intimée était raisonnable?
- Est-ce que toutes les parties qui sont tenues d'aider à la recherche de mesures d'adaptation possibles ont joué leur rôle, notamment le particulier ou le groupe qui demande la mesure d'adaptation ou son représentant?

L'obligation de prendre des mesures d'adaptation raisonnables à des fins religieuses ne s'applique que si elle n'entraîne pas une discrimination injustifiée envers les autres particuliers ou groupes caractérisés par un motif protégé, notamment les croyances religieuses, le sexe, l'état matrimonial ou le statut familial ou l'orientation sexuelle.

L'obligation de prendre des mesures d'adaptation raisonnables ne va pas jusqu'à causer une charge excessive à l'intimé. C'est à l'intimé qu'il incombe de prouver que la mesure d'adaptation nécessaire pour répondre aux besoins d'un plaignant est déraisonnable du fait de la charge excessive. Pour ce faire, l'intimé doit fournir une preuve concrète de l'existence d'une charge excessive (par exemple, des risques pour la santé et la sécurité, une perturbation importante de la vie scolaire, des coûts financiers qui compromettent la viabilité de l'école, une entrave substantielle aux droits d'autrui, etc.), plutôt que de s'appuyer sur des hypothèses fondées sur des témoignages ou impressions.

En plus d'examiner les mesures prises par l'intimé pour chercher et envisager des solutions au problème d'adaptation, la Commission évaluera la teneur de la mesure d'adaptation qui a été offerte au particulier ou à un groupe pour voir si elle suffit à répondre à la demande de mesure d'adaptation raisonnable.

Comme il a été énoncé plus haut, pour décider si des mesures d'adaptation raisonnables ont été prises en ce qui concerne les croyances religieuses d'un particulier, la Commission examinera les circonstances de chaque cas. »

Voici des exemples de mesures d'adaptation raisonnables dans les écoles, concernant la diversité religieuse.

Cérémonies et rites

- La direction de l'école s'assure que le personnel, les élèves et les parents et tuteurs connaissent l'existence des lignes directrices et des protocoles entourant la cérémonie de purification et que les élèves qui y participent aient accès à des lieux appropriés pour s'y prêter lors des jours d'école et d'occasions spéciales.

Prière

- Une école réserve une salle à l'usage des élèves dont la pratique religieuse exige qu'ils prient à midi.
- Une école comptant une importante population d'élèves musulmans désigne un lieu approprié afin que ceux-ci puissent se réunir pour la prière du vendredi sans quitter l'école.
- Une division scolaire invite les administrateurs et les enseignants qui planifient des activités à l'échelle de l'école ou d'une classe (p. ex., des examens, des sorties scolaires ou des voyages) à tenir compte du fait que certains élèves doivent prier à des moments précis de la journée.

Exigences vestimentaires

- Une école revoit son code vestimentaire afin d'être plus inclusif et de permettre le port de la coiffure qu'exigent diverses confessions religieuses.
- Une école dont certains élèves ne peuvent, en raison de leur pratique religieuse, se dévêtir devant leurs camarades lors des cours d'éducation physique ou des entraînements sportifs permet à ces élèves d'utiliser un endroit privé ou de changer de vêtements à un autre moment pour satisfaire leur besoin d'intimité.
- Une école accommode des élèves inscrits à des cours de natation ou d'autres sports aquatiques, en les autorisant à porter un type de vêtements de bain respectant leurs traditions religieuses et les exigences en matière de sécurité.

Activités culturelles

- Une école fait preuve d'équité dans la diffusion d'une grande variété de symboles et d'information sur diverses croyances (religieuses ou non) en proposant une réflexion inclusive sur la diversité culturelle et religieuse de la collectivité qu'elle dessert et la diversité qui caractérise la société canadienne et le monde.
- Une école dont le programme d'études comprend des activités entourant la fête d'Halloween accomode les enfants qui ne célèbrent pas cette fête pour des raisons religieuses en les exemptant des activités prévues et en prévoyant pour eux des activités de remplacement amusantes et éducatives.

Exigences alimentaires

- Une cafétéria d'école dispose de menus et de directives sur la manipulation des aliments qui tiennent compte des restrictions alimentaires et répondent aux besoins des personnes végétariennes et des élèves tenus d'observer des règles en matière d'alimentation cachère, halale ou autre. S'il y a lieu, les collations en classe, « journées pizza », expos et programmes de dîner organisés par l'école ou la classe prévoient des mesures d'adaptation qui tiennent compte des restrictions alimentaires, pour des motifs religieux ou autres, des élèves.

LES CROYANCES

Tel que l'établit la politique no I-13 de la Commission des droits de la personne du Manitoba, en référence à l'article 9(2)(d) du Code des droits de la personne du Manitoba, les concepts de « religion ou (la) croyance ou (les) croyances religieuses (les) associations religieuses ou (les) activités religieuses » seront interprétés de manière à inclure à la fois l'existence et l'absence d'une religion, d'une croyance, de croyances religieuses, d'associations religieuses ou d'activités religieuses.



Figure 1.4 Un tambour

On définit la croyance comme un système reconnu et une confession de foi, comprenant à la fois des convictions et des observances ou un culte. La foi en un ou plusieurs dieux ou en un être suprême ou une divinité n'est pas une condition essentielle de la définition de croyance.

La Commission accepte la notion de religion au sens large comprenant une diversité de croyances et de traditions, par exemple des systèmes confessionnels sans divinité comme les pratiques et principes spirituels des peuples autochtones ainsi que les nouvelles religions pratiquées de bonne foi (et évaluées individuellement). L'existence de convictions et de pratiques religieuses est à la fois nécessaire et suffisante

pour définir une croyance à condition que celles-ci soient exercées avec sincérité.

La croyance est définie par l'adepte. Le Code protège les convictions, pratiques et observances religieuses qui font l'objet d'un culte sincère même si elles ne constituent pas les éléments essentiels de la croyance.

La Commission est d'avis que nul n'a à subir des comportements ou des pratiques discriminatoires ou du harcèlement fondés sur la religion ou sur le fait que la personne ciblée par ces comportements ne partage pas la même conviction religieuse. Ce principe s'applique également aux situations où la personne ciblée est athée ou agnostique et pourrait, dans de telles circonstances, profiter des protections prévues dans le Code.

Sans égard à la situation, la croyance doit constituer un facteur en vertu duquel la personne victime de discrimination cherche à pratiquer sa religion ou la personne qui fait preuve de harcèlement ou de discrimination tente d'imposer sa croyance à quelqu'un.

La croyance n'inclut pas les convictions laïques, morales, éthiques ou politiques. De plus, la protection que procure le Code ne s'applique pas aux religions qui incitent à la haine ou à la violence contre d'autres personnes ou groupes, ni à des pratiques et observances qui, sous couvert d'un fondement religieux, contreviennent aux normes internationales en matière de droits de la personne et de droit criminel.

Références :

ENSEMBLE pour le respect de la diversité (site Web), *L'accommodement raisonnable. Des exemples d'accommodement raisonnable*. <http://www.ensemble-rd.com/discrimination/l-accommodement-raisonnable/exemples-daccommodement-raisonnable>.

Roher, Eric. M. *MONDAQ (site Web)*. "A User's Guide to Religious Accommodation in Ontario Schools". 19 octobre 2010. <http://www.mondaq.com/canada/x/113084/Human+Rights/A+Users+Guide+to+Religious+Accommodation+in+Ontario+Schools>.

Commission ontarienne des droits de la personne. *Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur la croyance. 10.1 Congés payés ou sans solde et observances rituelles en lien avec la croyance*. 17 septembre 2015. <http://www.ohrc.on.ca/fr/politique-sur-la-pr%C3%A9vention-de-la-discrimination-fond%C3%A9e-sur-la-croyance/10-cas-particuliers>.

Commission ontarienne des droits de la personne. *Politique sur la croyance et les mesures d'adaptation relatives aux observances religieuses*. 20 octobre 1996. http://www.ohrc.on.ca/sites/default/files/policy%20on%20creed%20and%20the%20accommodation%20of%20religious%20observances_1996_accessible_0.pdf.

L'enseignement religieux, les exercices religieux et les manifestations patriotiques

La Loi sur les écoles publiques (voir http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/_pdf.php?cap=p250) indique que les écoles publiques du Manitoba sont non confessionnelles; toutefois, la Loi permet, sous certaines conditions, l'enseignement et les exercices religieux, de même que les manifestations patriotiques.

Pour plus d'information, veuillez consulter le Guide administratif pour les écoles et la Loi sur l'administration scolaire. Voir http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/adm-scol/docs/administration_scolaire.pdf.

Demandes d'adaptation

Les divisions scolaires et les écoles devraient faire le nécessaire pour offrir des mesures d'adaptation raisonnables aux membres de groupes religieux qui s'expriment sur le fait que les pratiques ou les exigences de l'école ou de la division constituent un obstacle à leur capacité d'exercer leur droit à la liberté de croyances et de pratiques religieuses. Le cas échéant, la décision que prendra la division scolaire ou l'école tiendra compte de plusieurs facteurs, notamment la contrainte excessive, le coût qu'entraîne l'adaptation pour la division ou l'école, les risques pour la santé et la sécurité de la personne qui en fait la demande et de son entourage et les conséquences de l'adaptation sur la capacité de la division ou de l'école de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de leurs politiques, de la Loi sur les écoles publiques, du Règlement sur les programmes d'éducation appropriée et les politiques et réglementations provinciales qui s'y rapportent.

Demandes non résolues

Malgré l'engagement d'une division scolaire ou d'une école à proposer une mesure d'adaptation raisonnable, il peut arriver qu'une personne considère, néanmoins, que sa demande d'adaptation n'a pas été traitée comme elle l'aurait souhaité. La Commission des droits de la personne du Manitoba indique que l'obligation de répondre de façon raisonnable à une demande particulière est souvent décrite dans les dispositions législatives sur les droits de la personne comme « un accommodement sans contrainte excessive. » L'obligation d'accommoder un besoin particulier entourant des croyances religieuses ou une autre caractéristique énumérée dans le Code est considérée comme étant satisfaite lorsqu'il n'est pas raisonnable pour l'école ou une autre personne responsable de prendre des mesures d'adaptation en raison de la contrainte que cette mesure pourrait causer. Par conséquent, la division scolaire ou l'école devrait, en misant sur ses politiques et marches à suivre, prendre des mesures raisonnables pour résoudre les problèmes non résolus qu'aurait exprimés un parent ou un élève, de manière à s'acquitter de ses obligations prévues par le Code.

2^e

PARTIE

Lignes directrices en matière d'adaptation

Domaines d'adaptation

Pour un grand nombre d'élèves et de familles, les écoles et les communautés du Manitoba présentent divers domaines où leur pratique religieuse peut entraîner une demande d'adaptation auprès de l'établissement ou de la division scolaire.

Voici quelques-unes des mesures d'adaptation courantes :

- Participation aux manifestations d'ouverture et de clôture
- Exigences entourant la prière ou la méditation
- Participation aux principales fêtes et célébrations religieuses
- Exigences alimentaires et jeûne
- Uniforme scolaire et tenue vestimentaire
- Exigences vestimentaires en éducation physique
- Participation aux activités quotidiennes et programme d'études



Figure 2.1 En classe

Lorsque des parents ou des élèves expriment leurs préoccupations entourant des croyances et pratiques religieuses à l'école, il est important que toutes les parties en cause fassent preuve de collaboration et de respect pour résoudre la question de manière appropriée. La direction et le personnel de l'école, l'élève, sa famille et la communauté religieuse doivent souvent explorer ensemble les possibilités et trouver des mesures d'adaptation appropriées. L'adaptation exige l'établissement d'un climat de confiance et de respect mutuel entre les parties.

Les mesures d'adaptation de nature religieuse, dans les divisions scolaires et les établissements scolaires manitobains, seront accordées dans un contexte de respect des droits de la personne et d'ouverture à la diversité et conformément aux politiques relatives à la sécurité dans les écoles. L'administration de l'école devrait tenter d'offrir des mesures d'adaptation raisonnable aux élèves lorsqu'une leçon particulière ou un élément du programme entre manifestement en conflit avec une exigence ou une pratique religieuse.

Devant une demande d'adaptation relative à la matière enseignée, l'école devrait avoir une discussion éclairée avec les parents de l'élève pour comprendre la nature et la portée du problème. La direction de l'école et les enseignants ont un rôle important à jouer en matière d'équité et de respect des diverses croyances et pratiques religieuses des élèves et des employés dans leurs écoles. Cependant, la direction et les enseignants n'ont pas de responsabilité ou de rôle à jouer dans la surveillance d'élèves censés se conformer à des exigences de nature religieuse ni dans la gestion de pratiques comme les prières quotidiennes ou le port du hidjab.

La direction de l'école devrait souligner, lors des discussions avec les parents, que son rôle consiste à protéger les élèves et les employés du harcèlement et de la discrimination fondés sur leurs pratiques religieuses et culturelles. Lorsque ces dernières entrent en conflit avec les activités de l'école ou du programme d'études, la direction devrait envisager des mesures d'adaptation. Les élèves et leurs familles doivent bien comprendre que l'école ne peut offrir de mesures d'adaptation pour des valeurs et croyances religieuses qui entrent en conflit avec les politiques prescrites des commissions scolaires et d'Éducation et Formation Manitoba.

Lorsqu'une personne demande une mesure d'adaptation concernant un élément du programme d'études, cette dernière s'applique à la personne et non à toute la classe ou aux méthodes pédagogiques qui y sont utilisées. Lors de discussions avec des élèves et leurs familles, la meilleure approche à l'égard des questions touchant la religion ou le programme d'études demeure celle du bon sens. Un dialogue ouvert entre la direction de l'école et l'élève ainsi que sa famille permet bien souvent de résoudre ces questions.

Lignes directrices et marches à suivre en matière d'adaptation pour motif religieux



Figure 2.2 Le salut des cadets

Voici les lignes directrices et les marches à suivre qu'il convient d'adopter à l'égard de demandes d'adaptation pour des motifs religieux. Ces énoncés généraux ne désignent pas de religion particulière; ils font simplement référence à des domaines courants de préoccupation.

PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE (MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES)

La Loi sur les écoles publiques, en vertu des articles 41(1) (b), 85 et 229, permet la tenue de manifestations patriotiques dans les écoles (manifestations d'ouverture et de clôture). Ces manifestations sont aussi prises en considération dans la Loi sur l'administration scolaire, à l'article 16(1) (b) et sous le Règlement 472/88R.

Le Guide administratif pour les écoles (2016) (voir http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/adm-scol/docs/administration_scolaire.pdf) fournit des conseils sur la mise en œuvre des exigences entourant les manifestations patriotiques. Ils sont reproduits ci-dessous :

Responsabilités générales :

Manifestations d'ouverture et de clôture

Au début de chaque jour de classe, les élèves chantent le premier couplet et le refrain de l'hymne Ô Canada. Au terme de chaque jour de classe ou à la fin de toute manifestation d'ouverture tenue par l'école, les élèves chantent le premier couplet de la chanson Dieu protège la Reine. L'accompagnement utilisé pour aider les élèves à chanter est choisi par le directeur. Les élèves se tiennent debout, à l'attention, à l'exception de ceux qui, pour des raisons médicales ou autres jugées satisfaisantes par la commission scolaire, en sont dispensés.

Manifestations à l'occasion du jour du Souvenir

Chaque année, la Semaine de sensibilisation au jour du Souvenir aura lieu du 5 au 11 novembre. À l'occasion du jour du Souvenir, les écoles tiennent des manifestations le jour qui précède le 11 novembre. Si ce jour tombe un samedi, un dimanche ou un lundi, les manifestations sont tenues le vendredi précédent. Il peut s'agir de lectures, de récitations, de chansons, de discours et de spectacles à caractère patriotique approuvés par le directeur. Les manifestations doivent inclure deux minutes de silence.

Manifestations en matière de citoyenneté

Les écoles tiennent des manifestations en matière de citoyenneté le jour réservé, par proclamation du lieutenant-gouverneur ou du gouverneur général, pour souligner la citoyenneté. Il peut s'agir de lectures, de récitations, de chansons, de discours et de spectacles à caractère patriotique approuvés par le directeur.

Drapeau

Chaque école installera un mât de drapeau sur le toit ou le terrain de l'établissement. Si le temps le permet, le drapeau canadien doit être déployé tous les jours de classe. Si les conditions atmosphériques ne permettent pas le déploiement du drapeau, celui-ci sera installé en évidence dans l'école.

Aucune subvention ne sera accordée à une division scolaire qui omet de se conformer aux exigences de la Loi sur les écoles publiques et des règlements connexes à l'égard de la fourniture et de l'installation d'un mât de drapeau.

Vous trouverez des règles et des directives concernant le déploiement du drapeau canadien sur le site Web de Patrimoine canadien, sous le titre « L'Étiquette du drapeau au Canada », à : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/drapeau-canada-etiquette/regles-deploiement.html>.

Renseignements additionnels :

- Services d'administration scolaire : 204 945-6899
- Patrimoine canadien (bureau régional) : 204 983-3601 ou 1 866 811-0055

EXIGENCES ENTOURANT LA PRIÈRE OU LA MÉDITATION

En 1992, la Cour du Banc de la Reine du Manitoba a décidé que les exercices religieux obligatoires violaient les articles 2 et 15 de la Charte des droits et libertés et a ordonné l'abolition de cette pratique.



Figure 2.3 L'allumage de la menorah

La plupart des dispositions de la Loi sur les écoles publiques qui s'y rapportaient (article 84) ont été abrogées. Les dispositions restantes de cette Loi précisent que les écoles publiques sont non confessionnelles et que des exercices religieux peuvent être tenus si une pétition (signée par les parents ou les tuteurs de 75 % des élèves dans le cas des écoles ayant moins de 80 élèves ou par les parents ou tuteurs d'au moins 60 élèves dans le cas d'une école comptant 80 élèves inscrits ou plus) est présentée à la commission scolaire.

Références législatives

- Loi sur les écoles publiques, articles 84(1) et 84(8)
- Règlement du Manitoba 554/88, articles 1, 3, 4(2) et 4(3)

Le Guide administratif pour les écoles (2016) (voir http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/adm-scol/docs/administration_scolaire.pdf) fournit des conseils sur la mise en œuvre des exigences entourant les exercices religieux. Ils sont reproduits ci-dessous :

Il faut noter qu'il y a une différence entre les **exercices** religieux et l'**enseignement** religieux.

Responsabilités générales

Le ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba s'attend à ce que les divisions scolaires observent les directives suivantes :

- Les exercices religieux n'auront lieu dans une école donnée que si les conditions énoncées au paragraphe 84(8) de la Loi sur les écoles publiques ont été remplies, qu'une pétition a été envoyée à la commission scolaire locale et que cette dernière a chargé l'école de prendre les dispositions nécessaires.
- À titre d'information, les commissions scolaires peuvent aviser les parents ou les tuteurs des dispositions du paragraphe 84(8) de la Loi sur les écoles publiques avant le début de l'année scolaire. Ces directives permettront à ces derniers de mieux comprendre les dispositions législatives et fourniront des explications sur le processus nécessaire à la tenue d'exercices religieux.

Cependant, les commissions scolaires ne devraient prendre aucune disposition qui semblerait amorcer ou inciter la tenue d'exercices religieux. Il faut qu'il s'agisse de la volonté populaire et que les parents ou tuteurs en prennent l'initiative. Les écoles ne devraient jouer aucun rôle dans le processus de soumission de la pétition et ne donner suite à une pétition que sur l'avis de la commission scolaire.

- Une fois que des exercices religieux ont été institués dans une école à la suite d'une pétition, ne pourront y participer que les enfants des parents ou des tuteurs signataires. Il est raisonnable que les écoles informent les parents ou les tuteurs, par des bulletins ou d'autres moyens, que les exercices religieux sont offerts et que leurs enfants peuvent y participer. Les parents ou les tuteurs doivent cependant donner un avis à cet effet au directeur. (Les parents pourraient se rendre à l'école pour signer la pétition ou envoyer au directeur une lettre d'approbation signée qui sera jointe à la pétition.) Il ne faut pas supposer que les parents ou les tuteurs qui n'ont pas signé la pétition veulent que leurs enfants participent aux exercices religieux. Ils pourront retirer leur enfant des exercices religieux s'ils le désirent. La décision doit être laissée **au choix** des parents.

Même si cela était plus simple pour l'administration, les écoles ne devraient pas envoyer de bulletins de vote où l'on indique oui ou non aux parents ni aux tuteurs pour leur demander s'ils désirent que leurs enfants participent aux exercices religieux ou non.

- Chaque année, les commissions scolaires doivent recevoir les pétitions sur les exercices religieux, soumises individuellement pour chaque école.
- Les pétitionnaires doivent définir la nature des exercices religieux. Il est important que les signataires sachent exactement sur quoi porte la pétition et que la commission scolaire comprenne clairement ce qui est demandé.

En supposant que les conditions du paragraphe 84(8) soient remplies, il est concevable que les parents et les tuteurs de croyances variées signent des pétitions pour obtenir leurs propres exercices religieux (exercices religieux bouddhistes, juifs, chrétiens ou autres). Les signataires auraient droit à ce que leurs enfants aient accès à ces pratiques religieuses. Les commissions scolaires et les écoles devront alors prendre les dispositions nécessaires pour la tenue de ces exercices religieux. Toutefois, il incombe aux parents ou aux tuteurs signataires de fournir, entre autres, les livres de prières et les documents nécessaires aux exercices.

- Les enseignants et le personnel ne sont pas tenus de diriger ni de surveiller les exercices religieux. La participation du personnel doit se faire à titre de bénévole. D'autres dispositions devront être prises si les enseignants et le personnel ne sont pas disposés à participer. Dans ce cas, on pourrait demander aux parents ou aux tuteurs signataires de diriger les activités eux-mêmes. Les directeurs d'école auront la responsabilité de prendre les dispositions appropriées en matière de supervision.

Au cours du processus de recrutement ou de promotion, la commission scolaire ne peut demander aux candidats s'ils sont disposés à participer aux exercices religieux, à les diriger ou à les superviser.

- Les exercices religieux ayant fait l'objet d'une pétition doivent avoir lieu tous les jours d'école, en dehors des heures de classe, et ne doivent pas durer plus de dix minutes. Les heures de classe doivent être respectées et les exercices doivent se dérouler avant les heures de classe ou durant la pause du midi.

- Le déroulement des exercices religieux avant les heures de classe ou durant la pause du midi évitera que l'on sépare les élèves participants et les élèves non participants. Nous recommandons que les élèves participants prennent part aux exercices religieux dans une salle commune (gymnase, salle polyvalente, salle de classe vide, etc.) et qu'ils rejoignent ensuite leurs camarades avant le début du prochain cours.

Renseignements additionnels :

- Le bureau de votre division scolaire
- Services d'administration scolaire : 204 945-6899
- Voir aussi : [Enseignement religieux](#)

PARTICIPATION AUX PRINCIPALES FÊTES ET CÉLÉBRATIONS RELIGIEUSES

L'article 262 de la Loi sur les écoles publiques stipule que « l'enfant peut aussi être absent de l'école les jours considérés comme des jours de fête religieuse par l'église ou le groupe religieux auquel il appartient. »

Élèves

Note

Les élèves doivent présenter un avis écrit de leurs parents ou tuteurs précisant la fête religieuse pour laquelle ils s'absenteront. L'avis devrait être présenté suffisamment d'avance (idéalement au début de l'année scolaire) de manière que ces jours de fête soient pris en considération lors de la planification des évaluations importantes (tests, travaux, examens).

Le guide de l'élève, l'infolettre aux parents et les annonces que fait l'école devraient comprendre de l'information sur la marche à suivre entourant les jours de fête. Les écoles devraient prendre les mesures nécessaires pour connaître les pratiques religieuses du personnel, des élèves et de la communauté avant de planifier des activités spéciales, des calendriers d'examens, des concerts, des rencontres parents-enseignants, des sorties éducatives et d'autres événements.

Les tests ou examens importants prévus le jour où un élève s'absente en raison d'une fête religieuse devraient être fixés à une autre date pour cet élève.



Figure 2.4 La lecture du Coran

Les journées importantes selon diverses confessions religieuses

Voici quelques-unes des célébrations importantes des principales communautés religieuses du Manitoba :

Bahaïsme	Ridvan
Bouddhisme	Nouvel An lunaire/chinois
Christianisme	Noël Vendredi saint Noël orthodoxe Vendredi saint orthodoxe
Hindouisme	Divali
Judaïsme	Rosh Hashanah (deux jours) Yom Kippour Pâque juive
Islam	Eid-ul-Fitr Eid-ul-Adha Sikh Baisakhi

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

La Loi sur les écoles publiques permet l'enseignement religieux dans les écoles, comme le stipulent les articles 80 à 83. Le Guide administratif pour les écoles (2016) (voir www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/adm-scol/index.html) fournit des conseils sur la mise en œuvre des exigences entourant l'enseignement religieux. Ils sont reproduits ci-dessous :

L'enseignement religieux peut être dispensé dans une école du Manitoba s'il est autorisé par un règlement de la commission scolaire. Il est important de noter qu'il faut faire une distinction entre **enseignement** religieux et **exercices** religieux.

Responsabilités générales

Si une requête demandant que l'enseignement religieux soit offert dans une école est soumise à une commission scolaire, cette dernière doit adopter un règlement autorisant l'enseignement religieux. La requête doit être signée par les parents ou les tuteurs d'au moins dix enfants fréquentant une école ayant une ou deux salles de classe, ou par les parents ou les tuteurs d'au moins vingt-cinq enfants qui fréquentent une école ayant au moins trois salles de classe.

L'enseignement religieux autorisé peut avoir lieu pendant les heures de classe, et ce, les jours approuvés en vertu du règlement de la commission scolaire, sans dépasser deux heures et demie par semaine. L'enseignement doit être offert par un pasteur, un prêtre, un rabbin ou tout autre ecclésiastique, ou par un représentant de parents reconnus par la commission scolaire comme formant un groupe religieux, ou par toute personne, y compris un enseignant, dûment autorisée par un tel pasteur, prêtre, rabbin ou ecclésiastique.

Lorsqu'un parent ou un tuteur d'un élève mineur ne veut pas que ce dernier participe à l'enseignement religieux, ou lorsqu'un élève majeur ne veut pas y participer, il doit en être dispensé.

Renseignements additionnels :

- Le bureau de votre division scolaire
- Services d'administration scolaire : 204 945-6899
- Voir aussi : [Exercices religieux](#)



Figure 2.5 Une hindoue fait ses prières.

EXIGENCES ALIMENTAIRES ET JEÛNE

Les besoins nutritionnels

Lignes directrices

Les écoles et divisions scolaires devraient se montrer attentives aux restrictions alimentaires des membres de divers groupes religieux de leur collectivité. Elles peuvent, par exemple, revoir les politiques alimentaires locales de manière que celles-ci tiennent compte des besoins des divers groupes religieux. Leurs démarches peuvent même s'étendre aux menus que proposent leurs

fournisseurs de services alimentaires, aux collations servies dans les écoles primaires et aux rafraîchissements et aliments préparés lors d'occasions spéciales et d'activités communautaires.

Les programmes de petits déjeuners et de dîners des écoles primaires et secondaires devraient aussi tenir compte des restrictions alimentaires lors de la planification de leurs menus. Des choix végétariens devraient être proposés.

La préparation de classes vertes et de sorties éducatives durant lesquelles des repas sont prévus nécessite une attention particulière.



Figure 2.6 Pains

Voici quelques restrictions alimentaires courantes :

Exigences alimentaires	
Religion ou croyance	Restrictions alimentaires
Bouddhisme	De nombreux bouddhistes ne mangent ni viande, ni poisson, ni œufs et évitent l'alcool.
Christianisme	Certains chrétiens évitent de boire de l'alcool. D'autres remplacent la viande, le vendredi, par du poisson.
Hindouisme	La majorité des hindous ne consomment pas de viande, de poisson ou d'œufs. La viande de bœuf est strictement interdite puisque la vache est considérée comme sacrée; la viande de porc est considérée comme impure, et donc habituellement non indiquée pour la consommation.
Islam	Les musulmans ne mangent que de la viande halale. La viande de porc et tout autre produit alimentaire dérivé du porc sont interdits, tout comme la consommation d'alcool.
Jainisme	La plupart des jains sont végétaliens et évitent l'alcool et les œufs. Nombre d'entre eux ne mangent aucun légume racine, comme la pomme de terre, les oignons et l'ail.
Judaïsme	Les Juifs ne mangent pas de porc ou de crustacés ni aucun aliment qui n'est pas cachère. Ils ne peuvent combiner les produits laitiers et les produits à base de viande.
Sikhisme	De nombreux sikhs sont végétariens. Certains ne consomment pas de bœuf ou de viande halale.

Le jeûne

Lignes directrices

Les traditions de nombreux groupes religieux prévoient des périodes de jeûne (c'est-à-dire l'abstention de toute forme de nourriture ou de boisson certains jours ou pour une durée déterminée). C'est le cas, entre autres, de la spiritualité autochtone, du bahaïsme, du bouddhisme, du christianisme, de l'hindouisme, de l'islam, du judaïsme et du sikhisme.

Les écoles devraient prévoir des mesures d'adaptation pour les élèves qui jeûnent pour des motifs religieux. À l'heure du dîner, il est recommandé de mettre à leur disposition un lieu désigné et approprié. Lors de la préparation de sorties éducatives, les enseignants devraient tenir compte des besoins des élèves qui pourraient se trouver en période de jeûne. Lorsqu'ils jeûnent, certains élèves pourraient avoir besoin d'être exemptés de quelques séances d'éducation physique, d'entraînement sportif (en raison des risques de déshydratation) ou de natation (à cause du risque d'ingérer de l'eau).

UNIFORME SCOLAIRE ET TENUE VESTIMENTAIRE

Tenue vestimentaire

Lignes directrices

Les écoles devraient prévoir des mesures d'adaptation pour les élèves et le personnel qui portent des vêtements ou accessoires à caractère religieux. On ne devrait pas considérer ces derniers comme une forme de costume. De nombreuses religions et traditions religieuses prescrivent une façon de se vêtir à laquelle doivent se conformer les fidèles. On dénombre un certain nombre de vêtements et de parures à caractère religieux à l'égard desquels l'école devrait prévoir des mesures d'adaptation, dont les suivants :

- éléments de tenues de cérémonie
- coiffure
- couvre-chef (kippa, turban, hidjab, etc.)
- bijoux et symboles religieux (crucifix, croix, ankh, étoile de David, khanda, pentacle, etc.)

Des élèves de divers groupes religieux sont souvent la cible de harcèlement en raison de leur parure ou accessoires religieux. C'est l'une des manifestations d'intolérance les plus courantes à l'école. Par conséquent, le personnel de l'école doit être sensibilisé à cette possibilité et se montrer proactif en cultivant un climat de tolérance et de compréhension. Certaines communautés religieuses exigent des accessoires cérémoniels particuliers qui sont susceptibles de contrevenir aux politiques du Ministère ou de l'école (par exemple, le port du kirpan, une dague de cérémonie que portent les élèves sikhs).

Exigences vestimentaires

Lignes directrices

Dans certains groupes religieux ou spirituels, les membres sont tenus de faire preuve de pudeur dans leurs choix vestimentaires. Cette exigence entre parfois en conflit avec des règles de sécurité ou d'une autre nature dans les cours d'éducation physique, les entraînements sportifs et les activités connexes. Les élèves doivent porter des vêtements appropriés pour les cours d'éducation physique. À cet égard, les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines (voir <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/epes/securite/index.html>) stipulent que :

On exige au minimum un short ou un pantalon de survêtement, un T-shirt et des chaussures de sport. Les exceptions à cette règle minimale sont énoncées dans les fiches d'activité. Les vêtements mal ajustés, les foulards, les bijoux, les chaussures à semelles rigides et le simple port de chaussettes peuvent gêner les mouvements et causer des blessures pendant l'activité. Si une tenue à caractère culturel présente des risques, on doit modifier l'activité en conséquence.

Si les exigences relatives à la tenue vestimentaire en éducation physique préoccupent une famille, l'école devrait s'enquérir auprès de ses membres des exigences de leur pratique en matière vestimentaire et, en tenant compte des attentes du Ministère pour le programme d'Éducation physique et d'Éducation à la santé, proposer des mesures d'adaptation raisonnables.

L'école devrait expliquer à la famille les exigences du programme d'études afin que l'élève et les parents disposent de l'information requise pour comprendre les objectifs du programme d'Éducation physique et d'Éducation à la santé, et qu'ils puissent faire d'autres choix parmi les avenues proposées (p. ex., groupe unisexe, choix d'activités physiques, transmission par les parents des connaissances relatives aux domaines Prévention de la toxicomanie, de l'alcoolisme et du tabagisme et Sexualité).

Lorsque les parties n'arrivent pas à trouver des mesures d'adaptation, il est possible de remplacer des crédits, comme l'indique le document de politiques intitulé Mise en œuvre d'Éducation physique et Éducation à la santé en 11^e et 12^e années (voir www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/epes/politique/index.html), page 11.

Pour les élèves qui ne peuvent obtenir le ou les crédits exigés en raison de circonstances exceptionnelles (p. ex., des limites physiques ou médicales importantes non prévues, les valeurs culturelles, etc.), l'administrateur scolaire, après discussion avec les parents ou tuteurs, peut décider de substituer un maximum de deux crédits, selon la politique de la division scolaire et la politique ministérielle existante. Le Ministère exercera un suivi de cette substitution de crédits.

Participation aux activités quotidiennes et programme d'études

Lignes directrices

L'école devrait engager une discussion approfondie avec les parents et les élèves qui demandent une mesure d'adaptation pour un programme ou une activité scolaire qui entre manifestement en conflit avec leur pratique ou conviction religieuse.

Il est important qu'au cours de la discussion, l'école exprime clairement que son rôle est de protéger les élèves et le personnel contre d'éventuelles manifestations de harcèlement et de discrimination suscitées par les pratiques ou les exigences religieuses qui distinguent les personnes et qui pourraient entrer en conflit avec les habitudes et les activités scolaires. Par conséquent, si un programme est en conflit direct avec les exigences ou les pratiques religieuses de l'élève, l'école peut envisager et explorer des mesures d'adaptation; cependant, ces dernières ne doivent pas contrevenir aux politiques du Ministère ou à d'autres lois ou réglementations auxquelles les écoles sont tenues de se conformer.

Il est également important de reconnaître que lorsqu'une personne demande une mesure d'adaptation concernant un élément du programme d'études, cette dernière s'applique à la personne et non à toute la classe ou aux méthodes pédagogiques qui y sont utilisées.

Éducation et Formation Manitoba recommande le remplacement de crédit ou de cours lorsque des demandes d'exemption ont trait à des exigences spécifiques du programme d'études.

De manière générale, l'approche recommandée aux écoles devant les questions opposant la religion et le programme d'études est fondée sur l'information, l'ouverture, le respect et le bon sens. Une discussion ouverte entre l'enseignant, l'élève et ses parents permet habituellement de résoudre de nombreuses questions et difficultés.

LES LIMITES AUX MESURES D'ADAPTATION FONDÉES SUR LA RELIGION

Si le Manitoba s'efforce de répondre aux besoins d'une diversité d'élèves et de familles, il importe de souligner que les mesures d'adaptation fondées sur la religion mises en œuvre dans les écoles manitobaines se font dans un réseau éducatif public laïc, c'est-à-dire non confessionnel. Bien que le Ministère s'emploie à créer un réseau scolaire sûr, inclusif, bienveillant et libre de discrimination religieuse, cette liberté n'est pas absolue. Aussi le Ministère entend-il limiter dans ses écoles les pratiques ou comportements qui constituent un risque pour la sécurité publique, la santé ou les droits et libertés des personnes.

De plus, le Ministère y limitera les pratiques ou comportements qui contreviennent aux politiques ministérielles ou gouvernementales.

La présence d'une conviction sincère est la base qui guide les décisions en matière d'adaptation pour motif religieux

QUESTION

Qu'entend-on par conviction sincère, et qui détermine si une conviction sincère mérite une mesure d'adaptation?

RÉPONSE

La conviction sincère sous-entend simplement que la croyance est authentique, que la personne qui l'affirme le fait de bonne foi et non par caprice et qu'elle ne relève pas d'une ruse. Elle témoigne de l'intention de la personne et de son désir véritable d'obéir aux préceptes fondamentaux de sa religion. La conviction sincère est un critère déterminant de croyance selon les lignes directrices de la Commission des droits de la personne du Manitoba entourant les croyances et les mesures d'adaptation pour motif religieux telles qu'elles sont énoncées ci-dessous.

La croyance est interprétée au sens de «croyance religieuse» ou de «religion». On définit la croyance comme un système reconnu et une confession de foi comprenant à la fois des convictions et des observances ou un culte. La foi en un ou plusieurs dieux, ou en un être suprême ou une divinité n'est pas une condition essentielle.

La Commission accepte la notion de religion au sens large comprenant, par exemple, des systèmes confessionnels sans divinité comme les pratiques et principes spirituels des peuples autochtones de même que les nouvelles religions pratiquées de bonne foi (et évaluées individuellement). L'existence de convictions et de pratiques religieuses est nécessaire, mais suffisante pour définir une croyance, si celles-ci sont exercées avec sincérité.

La croyance est définie de manière subjective. Le Code protège les convictions, pratiques et observances religieuses personnelles qui font l'objet d'un culte sincère même si elles ne constituent pas les éléments essentiels de la croyance.

Parce que la Commission est d'avis que nul n'a à subir des comportements ou des pratiques discriminatoires fondés sur la religion ou sur le fait que la personne ciblée par ces comportements ne partage pas la même conviction religieuse, le Code des droits de la personne du Manitoba protège les demandes d'adaptation pour des pratiques ou des observances motivées par des convictions sincères.

Demandes d'adaptation émanant d'élèves

QUESTION

Les divisions scolaires et les écoles sont-elles tenues d'accommoder des élèves et des familles qui sont wiccans et qui demandent une journée pour souligner une fête païenne importante?

RÉPONSE

Oui, parce que cette question relève de l'interprétation que donne la Commission des droits de la personne du Manitoba au terme « croyance » tel qu'indiqué plus haut.

QUESTION

Que devrait faire un administrateur lorsqu'un groupe confessionnel ne dispose pas d'une source institutionnelle de vérification des pratiques religieuses d'une personne et qu'il n'est pas toujours possible de confirmer le bien-fondé d'une demande d'adaptation?

RÉPONSE

L'administrateur peut communiquer avec le directeur général ou autre personnel divisionnaire responsable des questions d'équité de sa division, ou encore avec un membre du Manitoba Multifaith Council. De même, l'administrateur peut aussi demander à l'élève de lui donner le nom d'une personne-ressource de son organisme confessionnel, afin que l'école puisse se renseigner davantage sur les croyances, les pratiques et les observances des fidèles.

Pratique religieuse : la prière

QUESTION

Que pouvons-nous utiliser pour lancer la journée scolaire après les annonces (p. ex., lecture publique d'un texte laïc, prière, prières multiconfessionnelles, le « Notre Père », des prières de diverses confessions en rotation, etc.)?

RÉPONSE

Les textes choisis pour les manifestations d'ouverture et de clôture doivent servir des objectifs éducatifs. Puisque le développement social, moral et spirituel des Canadiens trouve sa source dans plusieurs religions et traditions philosophiques, les lectures publiques doivent provenir d'une variété de sources bibliques ou laïques représentatives de notre société multiculturelle.

Les prières, le « Notre Père » compris, peuvent en faire partie, mais seulement à titre de lecture.

La récitation en groupe d'un texte issu d'une tradition religieuse particulière n'est pas permise puisque cette pratique contrevient à la Charte des droits et libertés.

Le moment de silence se prête bien à ce type d'activités, comme un temps de réflexion ou l'occasion de faire une prière en silence.

*Multani c. Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. Cour suprême du Canada (2006)
Tiré du site Web du ministère de la Justice, au <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/15/index.do>.

QUESTION

Les prières, de quelque religion que ce soit, ont-elles leur place dans les écoles publiques laïques?

RÉPONSE

Les textes choisis pour les manifestations d'ouverture et de clôture doivent servir des objectifs éducatifs. Puisque le développement social, moral et spirituel des Canadiens trouve sa source dans plusieurs religions et traditions philosophiques, les lectures publiques doivent provenir d'une variété de sources bibliques ou laïques représentatives de notre société multiculturelle. Les prières, le « Notre Père » compris, peuvent en faire partie, mais seulement à titre de lecture.

QUESTION

Une prière, de quelque tradition confessionnelle que ce soit, peut-elle lancer la journée de manière inclusive?

RÉPONSE

Les textes choisis pour les manifestations d'ouverture et de clôture doivent servir des objectifs éducatifs. Puisque le développement social, moral et spirituel des Canadiens trouve sa source dans plusieurs religions et traditions philosophiques, les lectures publiques doivent provenir d'une variété de sources bibliques ou laïques représentatives de notre société multiculturelle. Les prières, le « Notre Père » compris, peuvent en faire partie, mais seulement à titre de lecture.

La récitation en groupe d'un texte issu d'une tradition religieuse particulière n'est pas permise puisque cette pratique contrevient à la Charte des droits et libertés.

QUESTION

Quelles pratiques les écoles inclusives peuvent-elles intégrer aux activités en décembre et janvier?

RÉPONSE

Les mois de décembre et janvier favorisent le croisement de considérations confessionnelles et éducatives. Nos communautés scolaires (enseignants, élèves, parents/tuteurs/gardiens, personnel de soutien, organismes communautaires associés) peuvent trouver dans les deux objectifs suivants l'inspiration pour déterminer des activités pour décembre et janvier :

- la mise en valeur de l'environnement inclusif à l'école;
- la préparation d'activités ayant une valeur éducative.

Prenez soin de réfléchir aux questions ci-dessous lorsque vous planifiez des activités scolaires visant à accueillir les nombreuses et diverses pratiques confessionnelles prévues entre la fin d'octobre et le mois de janvier :

Des questions à se poser sur le temps des fêtes

- Le programme de l'école est-il structuré de manière à fournir l'occasion d'étudier différentes religions et croyances religieuses au Canada et dans le monde sans en privilégier une en particulier ni endoctriner les élèves?
- Les objectifs et les apprentissages curriculaires liés à l'étude de jours saints comme Noël, Hanoukka et Divali, et l'organisation d'un concert de fin d'année ou d'un événement communautaire sont-ils clairement identifiés et communiqués à tous les membres de la communauté scolaire?
- Pendant cette période, l'école respecte-t-elle les sentiments et les droits des personnes qui ne sont pas de confession chrétienne au moyen d'une reconnaissance équilibrée et inclusive des fêtes et célébrations religieuses d'autres confessions?
- Pendant cette période, l'école respecte-t-elle les sentiments et les droits des personnes de confession chrétienne au moyen d'une reconnaissance équilibrée et inclusive des fêtes et célébrations religieuses dans un contexte multiconfessionnel équilibré et inclusif?
- La matière enseignée aux élèves porte-t-elle sur les journées les plus significatives de diverses confessions ou seulement sur les journées considérées comme équivalentes des fêtes chrétiennes? Par exemple, les élèves apprennent-ils en quoi consistent Rosh Hashanah et Yom Kippour, ou la matière ne porte-t-elle que sur Hanoukka?
- Les activités sont-elles appropriées, sur le plan du développement, pour les enfants en difficulté ou qui ont des capacités différentes?
- Les activités trouvent-elles une résonance dans la vie des parents, des tuteurs et des enfants de la communauté scolaire?
- Les activités qu'organise la communauté scolaire témoignent-elles d'une sensibilité à l'égard :
 - du sentiment d'exclusion qu'engendre la commercialisation des fêtes chez les enfants et les familles défavorisés sur le plan socio-économique;
 - du sentiment d'exclusion que vivent les élèves non chrétiens à l'approche de Noël?

Pratique religieuse : l'adaptation raisonnable pour la prière à l'école (Islam)

QUESTION

Quelle est la marche à suivre pour déterminer des moments de prière à l'école qui tiennent compte du changement de l'heure ainsi que du raccourcissement et du prolongement des journées?

RÉPONSE

Lorsqu'elles sont fournies, comme dans le Perpetual Prayer Time Calendar (la rubrique Islam du présent document renferme de l'information sur le calendrier musulman), les heures de prière ne tiennent pas toujours compte du changement d'heure. À certains moments de l'année, l'élève peut disposer de suffisamment de temps, après l'école, pour rentrer chez lui et faire la prière de la mi-journée sans dépasser le délai prescrit. Entre les mois de novembre et mars, cependant, les élèves pourraient demander une mesure d'adaptation pour aller prier.

Adaptation à l'égard du code vestimentaire de l'école

QUESTION

Quelles obligations ou responsabilités ou quel devoir le personnel de l'école a-t-il à l'égard des parents ou des tuteurs concernant l'adoption de ce que ces derniers considèrent comme une tenue appropriée pour leur enfant (pensons, par exemple, à une tenue qui respecte le code vestimentaire de l'école, mais que les parents ou tuteurs jugent impudique du point de vue de leur religion)?

RÉPONSE

Ni l'administration de l'école ni les enseignants ne devraient avoir à veiller à ce qu'un enfant se conforme à une obligation religieuse. L'application de pratiques comme les prières quotidiennes ou le port d'une coiffure ne relève pas de la responsabilité du personnel de l'école.

QUESTION

Peut-on demander à une élève portant le hidjab de retirer celui-ci pour les cours techniques et les laboratoires par mesure de sécurité?

RÉPONSE

Non. Le port du hidjab doit être respecté. La direction de l'école, les parents ou tuteurs, l'enseignant et l'élève devraient discuter en détail des circonstances précises où le fait de porter le hidjab peut présenter un risque pour la sécurité de cette élève et d'autrui lorsqu'ils manipulent de l'équipement ou du matériel

de laboratoire. Dans une situation où les extrémités d'un foulard ou d'un vêtement nuisent à la manipulation sans danger de tels équipements ou produits, ou lorsque la vision périphérique est compromise, les parties doivent comprendre que la sécurité est primordiale dans les cours techniques et les laboratoires. Il existe des solutions permettant de respecter les pratiques religieuses de l'élève et les impératifs de sécurité de l'école (par exemple, fixer les extrémités du foulard afin que l'élève dispose de la mobilité voulue).

Les écoles secondaires devraient se doter de consignes claires entourant la sécurité dans les laboratoires de sciences et technologie et les intégrer au programme de tous les cours. Les enseignants peuvent aussi recourir à un contrat de sécurité en sciences.

QUESTION

En quoi le swastika, symbole hindou couramment utilisé dans les arts et la décoration pour représenter la bonne fortune, la chance et le bien-être, est-il différent de l'utilisation de la croix gammée par les partis d'influence nazie, qui est généralement perçue comme un symbole haineux à l'égard de groupes raciaux, ethnoculturels ou religieux?

RÉPONSE

Dans l'hindouisme, le swastika tourné vers la gauche (on l'appelle alors sauvastika) représente habituellement la terrifiante déesse Kali, la nuit et la magie; cependant, cette forme de swastika n'est en rien « maléfique ». C'est la forme la plus couramment utilisée dans le bouddhisme. Le swastika bouddhiste est presque toujours tourné vers la droite alors que la croix gammée des nazis (dont plusieurs membres s'intéressaient à l'occultisme) est tournée vers la gauche.

En outre, le swastika sert souvent à marquer le début des textes bouddhistes. En Chine et au Japon, le swastika bouddhiste est considéré comme un symbole de pluralité, d'éternité, d'abondance, de prospérité et de longévité. Il constitue un signe de bon augure sur les temples bouddhistes et est particulièrement répandu en Corée. Il apparaît souvent dans les frises décoratives des œuvres peintes, sur les nappes d'autel et dans les bannières. Les bouddhistes tibétains l'utilisent aussi pour orner les vêtements.

L'utilisation du swastika comme symbole de bon augure est très répandue dans l'art, l'architecture et la décoration d'inspiration hindoue.

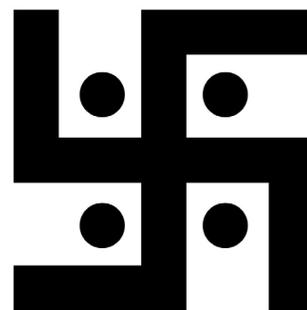


Figure 3.1 : Le swastika est un symbole qui trouve son origine dans la vallée de l'Indus, il y a des milliers d'années, et dont l'hindouisme, le bouddhisme et le jaïnisme font encore une utilisation répandue. Dans les années 1920, en Allemagne, le parti nazi a adopté le swastika pour le représenter et a fait de sa croix gammée le symbole de la race aryenne.

On le retrouve sur les murs des temples, des maisons et des vestibules, de même que sur les vêtements, les voitures et même les gâteaux. Il constitue généralement un élément décoratif important lors de fêtes et de grandes cérémonies comme des mariages.

Les nazis ont adopté le swastika pour en faire un symbole aryen de pureté raciale et de supériorité. (Selon la théorie historique qu'ils ont fait courir, les premiers Aryens de l'Inde étaient des envahisseurs blancs.) Il pourrait également exister un lien avec la symbolique de magie puisque Hitler et d'autres dirigeants nazis éprouvaient un vif intérêt pour l'occultisme.

Source : Religion Facts: Swastika Symbol in Buddhism.
<http://www.religionfacts.com/swastika>.

Adaptation à l'égard des activités scolaires

QUESTION

Un élève peut-il demander une mesure d'adaptation pour la période d'examens afin de participer à un cours ou à un camp religieux?

RÉPONSE

Non. Alors que la division scolaire devrait prendre des mesures raisonnables pour accommoder des membres de groupes religieux selon qui les activités ou les exigences de la division constituent un obstacle à leur capacité de mettre en pratique leurs croyances et pratiques religieuses, la participation à un camp ou un cours est volontaire et non imposée par la religion ou la confession. Des discussions ultérieures entre la direction de l'école et les parents ou tuteurs pourraient aussi inclure les organisateurs ou responsables du camp ou du cours, afin de connaître les dates des futures activités et prévenir d'autres conflits d'horaires empiétant sur les activités scolaires de l'élève. (Consulter la section « Participation aux activités quotidiennes et programme d'études » dans le présent document.)

Les élèves doivent présenter un avis écrit de leurs parents ou tuteurs précisant la fête religieuse pour laquelle ils s'absenteront. L'avis devrait être présenté suffisamment d'avance (idéalement au début de l'année scolaire) de manière que ces jours de fête soient pris en considération lors de la planification des évaluations importantes (tests, travaux, examens). Le guide de l'élève, l'infolettre aux parents et les annonces que fait l'école devraient comprendre de l'information sur la marche à suivre entourant les jours de fête.

Les écoles devraient prendre les mesures nécessaires pour connaître les pratiques religieuses du personnel, des élèves et de la communauté avant de planifier des activités spéciales, des calendriers d'examens, des concerts, des rencontres parents-enseignants, des sorties éducatives et autres événements.

Les tests ou examens importants prévus le jour où un élève s'absente en raison d'une fête religieuse devraient être fixés à une autre date pour cet élève.

QUESTION

Un élève peut-il demander une mesure d'adaptation pour la période d'examens afin de participer à un cours ou à un camp religieux, participation que son institution religieuse considère comme obligatoire?

RÉPONSE

Oui. Après avoir confirmé que la participation de l'élève est une exigence que prescrit sa religion ou sa croyance, des discussions ultérieures entre l'administration de l'école et les parents ou tuteurs pourraient aussi inclure les organisateurs ou responsables du camp ou du cours, afin de connaître les dates des futures activités et prévenir d'autres conflits d'horaires empiétant sur les activités scolaires de l'élève. (Consulter la section « Participation aux activités quotidiennes et programme d'études » dans le présent document.)

QUESTION

Accorderait-on une mesure d'adaptation à un élève de plus de 18 ans pour une journée d'examens qui coïncide avec sa confirmation en tant que membre ou de chef religieux d'un groupe confessionnel inconnu de l'administration de l'école?

RÉPONSE

Oui. Cependant, l'administration devrait mettre en œuvre les directives décrites sous l'en-tête « Élèves » dans la section « Participation aux principales fêtes et célébrations religieuses » du présent document. Les élèves doivent présenter un avis écrit de leurs parents ou tuteurs – ou dans ce cas précis, rédigé par l'élève même – dans lequel ils précisent la fête religieuse motivant l'absence de l'école. L'avis devrait être présenté suffisamment d'avance (idéalement au début de l'année scolaire) de manière que ces jours de fête soient pris en considération lors de la planification des évaluations importantes (tests, travaux, examens).

Les tests ou examens importants prévus le jour où un élève s'absente en raison d'une fête religieuse devraient être fixés à une autre date pour cet élève.

Programme scolaire

QUESTION

Un élève peut-il demander une exemption d'un spectacle de l'école si un choix musical concerne un jour de fête d'une religion qui n'est pas la sienne?

RÉPONSE

Oui. Les parents ou tuteurs d'un élève peuvent demander une mesure d'adaptation. (Voir la section intitulée « Participation aux activités quotidiennes et programme d'études ».) L'école devrait engager une discussion approfondie avec les parents ou tuteurs et les élèves qui demandent une mesure d'adaptation pour un programme ou des activités scolaires qui entrent manifestement en conflit avec leur pratique ou conviction religieuse. Il est important qu'au cours de la discussion, l'école exprime clairement que son rôle est de protéger les élèves et le personnel contre d'éventuelles manifestations de harcèlement et de discrimination suscitées par les pratiques ou les exigences religieuses qui distinguent la ou les personnes et qui pourraient entrer en conflit avec les habitudes et les activités scolaires. Par conséquent, si le programme d'étude ou les activités entrent directement en conflit avec ces pratiques, l'école peut envisager une mesure d'adaptation. Elle ne peut cependant accommoder des valeurs et croyances religieuses qui entrent en conflit avec les politiques du Ministère.

Lorsqu'une personne demande une mesure d'adaptation concernant les activités quotidiennes ou un élément du programme scolaire, cette dernière s'applique à la personne et non à toute la classe ou aux méthodes pédagogiques qui y sont utilisées.

QUESTION

Lorsque des parents ou tuteurs demandent une mesure d'adaptation pour motif religieux qui nécessite une exemption plus ou moins importante de leur enfant du programme de l'école (p. ex., en musique instrumentale), quels processus ou protocoles serviront à mesurer et évaluer l'élève pour le cours?

RÉPONSE

Quand des parents ou tuteurs demandent une exemption complète de leur enfant à la suite d'une discussion avec la direction de l'école, celle-ci veillera à ce que les résultats d'apprentissages que l'élève peut viser et atteindre soient mesurés, évalués et inscrits au bulletin. La direction devrait expliquer de façon claire aux parents ou tuteurs que les notes inscrites au bulletin scolaire ne refléteront que le contenu du cours qu'a suivi l'élève en raison de la demande d'exemption de résultats d'apprentissage particuliers.

QUESTION

Qui supervise les élèves qui ont obtenu une exemption d'un cours en raison d'une adaptation pour motif religieux?

RÉPONSE

La division scolaire devrait prendre des mesures raisonnables pour accommoder des membres de groupes religieux selon qui les activités ou les exigences de la division constituent un obstacle à leur capacité de mettre en pratique leurs croyances et pratiques religieuses. La décision que prendra la division tiendra compte de plusieurs facteurs, notamment les contraintes excessives dont le coût qu'entraîne l'adaptation pour la division, les risques pour la santé et la sécurité de la personne qui demande l'adaptation et de son entourage et les conséquences de celle-ci sur la capacité de l'école de s'acquitter de ses responsabilités en vertu des politiques du Ministère et de la Loi sur les écoles publiques. (Voir la partie intitulée « Demandes d'adaptation ».)

QUESTION

Si, après en avoir discuté avec la direction de l'école, les parents ou tuteurs demandent l'exemption d'un cours pour leur enfant, l'école devrait-elle communiquer avec le guide spirituel de la famille pour en savoir plus sur ses pratiques et croyances?

RÉPONSE

La direction de l'école, de même que les parents ou tuteurs peuvent communiquer avec le guide spirituel de la famille pour en savoir plus et commenter les résolutions proposées.

QUESTION

Dans quelles circonstances la viabilité d'un crédit fondé sur le cumul d'heures d'assistance au cours devrait-elle justifier l'étude d'une demande d'adaptation?

RÉPONSE

L'école devrait engager une discussion approfondie avec les parents ou tuteurs et les élèves qui demandent une mesure d'adaptation concernant des éléments d'un programme qui entrent manifestement en conflit avec leur pratique ou conviction religieuse. Il est important qu'au cours de la discussion, l'école exprime clairement que son rôle est de protéger les élèves et le personnel contre d'éventuelles manifestations de harcèlement et de discrimination suscitées par les pratiques ou les exigences religieuses qui distinguent la ou les personnes et qui pourraient entrer en conflit avec les habitudes et les activités scolaires.

Par conséquent, si le programme d'étude ou les activités entrent directement en conflit avec ces pratiques, l'école peut envisager une mesure d'adaptation. Elle ne peut cependant accommoder des valeurs et croyances religieuses qui entrent en conflit avec les politiques du Ministère.

Lorsqu'une personne demande une mesure d'adaptation concernant le programme, cette dernière s'applique à la personne et non à toute la classe ou aux méthodes pédagogiques qui y sont utilisées.

Dans des circonstances exceptionnelles, et après discussion avec les parents ou tuteurs, Éducation et Formation Manitoba autorise la substitution d'un crédit d'un cours facultatif pour tout cours obligatoire jusqu'à un maximum de deux crédits. De manière générale, l'approche recommandée aux écoles devant les questions opposant la religion et le programme d'études est fondée sur l'information, l'ouverture, le respect et le bon sens. Une discussion ouverte entre l'enseignant et l'élève permet habituellement de résoudre de nombreuses questions.

QUESTION

Comment doit-on réagir lorsqu'une demande d'adaptation pour motif religieux entre en conflit avec des mesures de sécurité et de protection?

RÉPONSE

L'adaptation pour motif religieux dans les écoles manitobaines est appliquée dans le contexte plus large du réseau de l'éducation publique non confessionnelle. Bien que le Ministère s'emploie à créer un réseau scolaire exempt de discrimination religieuse, cette exemption n'est pas absolue. Aussi le Ministère entend-il limiter dans ses écoles les pratiques ou conduites qui constituent un risque pour la sécurité publique, la santé ou les droits et libertés d'autres personnes à risque. De plus, le Ministère y limitera les pratiques ou comportements qui contreviennent aux politiques d'autres ministères ou du gouvernement. (Voir la section intitulée « Les limites aux mesures d'adaptation fondées sur la religion ».)

QUESTION

Sur quels critères se base-t-on pour déterminer la sécurité d'un vêtement pour des activités en éducation physique lorsqu'une question de pudeur est en cause?

RÉPONSE

Le Manitoba s'est doté de consignes de sécurité en matière d'activité physique et de sport. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter les sites Web suivants :

- Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines, <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/epes/securite/index.html>.
- Manuel de la sécurité HORS-classe : Guide-ressource pour l'éducation physique et éducation à la santé de la 9^e à la 12^e année, http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/epes/securite_hors_classe/index.html.

Dès la réception d'une demande d'adaptation par un élève ou sa famille, la direction d'école, les parents ou tuteurs, l'enseignant et l'élève devraient discuter en détail des circonstances précises où le fait de porter certains vêtements peut présenter un risque pour la sécurité de cet élève et d'autrui lors d'activités données.

Dans une situation où un vêtement non fixé pourrait nuire à la liberté de mouvement de l'élève lors de la manipulation d'équipement ou de matériel, les parties doivent comprendre que les impératifs de sécurité priment. Il existe diverses solutions qui respectent à la fois les pratiques religieuses de l'élève et les exigences de sécurité de l'école (p. ex., l'élève peut porter un hidjab adapté à la pratique sportive qui lui laissera la mobilité voulue).

Les écoles secondaires avec cours d'éducation physique obligatoires, ce qui inclut toutes les écoles publiques du Manitoba, devraient se doter de consignes de sécurité claires faisant partie intégrante du programme.

QUESTION

Un élève peut-il être exempté de l'éducation sexuelle?

RÉPONSE

Oui, si ses parents ou tuteurs en font la demande. Certains résultats d'apprentissage du programme Éducation physique et Éducation à la santé peuvent s'avérer délicats pour certains élèves, leurs parents ou tuteurs et leur communauté. Il s'agit notamment des thèmes de la sexualité ainsi que la prévention de la toxicomanie, de l'alcoolisme et du tabagisme (RAG 5, Habitudes de vie saines) de même que la sécurité personnelle et l'exploitation sexuelle (RAG 3, Sécurité).

Cette sensibilité peut reposer sur des valeurs familiales, religieuses ou culturelles.

Le contenu potentiellement délicat peut être présenté d'une façon qui conviendra au contexte de l'école et de la communauté locale. Une plus grande coopération et une plus grande coordination entre la maison, l'école et les réseaux de santé publique contribueront à la santé et au bien-être des élèves. Les écoles doivent :

- définir une politique locale sur la matière potentiellement délicate au moyen d'une démarche de planification interne ou divisionnaire;
- solliciter la participation des parents dans la démarche de planification;
- offrir une option parentale avant la mise en œuvre de la politique;
- prendre des décisions entourant les domaines présentés dans le tableau suivant.

Domaines à considérer pour la planification à l'échelle de l'école et de la division

Sujets délicats	<p>Le Cadre manitobain des résultats d'apprentissage désigne les domaines de contenu suivant comme étant potentiellement délicats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ sexualité; ■ prévention du tabagisme, de l'alcoolisme et de la toxicomanie; ■ sécurité personnelle. <p>Ces domaines nécessitent une planification de la part des divisions scolaires et des écoles (avec la participation des parents) afin de régler les questions de programmation.</p>
La profondeur et l'étendue du traitement des sujets délicats	<p>Les décisions relatives au degré de profondeur et à l'étendue du traitement des sujets délicats comprennent notamment le choix de sujets appropriés, de stratégies d'enseignement, d'évaluation et de notation et les ressources pédagogiques.</p> <p>Les décisions relatives au degré de profondeur et à l'étendue du traitement des résultats d'apprentissage spécifiques (RAS), dans les domaines et sous-domaines considérés comme potentiellement délicats, peuvent prendre les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ traiter les RAS plus en profondeur et de façon plus étendue que ce qu'indique le cadre; ■ traiter les RAS tel qu'ils figurent dans le cadre; ■ traiter les RAS plus superficiellement; ■ ne pas traiter les RAS.
L'option parentale	<p>Des options à la disposition des parents doivent être prévues pour tout ce qui concerne le contenu délicat. L'option parentale laisse aux parents le choix de faire participer leur enfant aux activités d'apprentissage de nature délicate :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à l'école; ■ d'une façon alternative qui leur convient mieux. <p>Les parents ont le droit d'opter pour une façon alternative de transmettre à leur enfant le contenu délicat (p. ex., à la maison ou en recourant à un conseiller professionnel) lorsque le contenu entre en conflit avec les valeurs familiales, religieuses ou culturelles.</p>

L'horaire	<p>Les décisions entourant la planification de contenus délicats peuvent prendre les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les intégrer au cours d'éducation physique et d'éducation à la santé; ■ les intégrer à d'autres matières (p. ex., les cours de langues ou de sciences naturelles); ■ les présenter dans des modules séparés ou des blocs horaires différents (p. ex., lors de semaines thématiques); ■ combiner l'enseignement intégré et l'enseignement séparé.
La communication avec les parents	<p>Il faut déterminer des moyens de tenir les parents au courant des activités en classe et de déterminer le choix des parents (p. ex., participation de l'enfant aux activités à l'école ou autre solution). Voici quelques moyens de communication possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ envoi de lettres; ■ réunions; ■ formulaires d'autorisation; ■ sites Web; ■ brochures; ■ bulletins d'information. <p>Les parents qui choisissent une autre avenue que l'enseignement des sujets délicats à l'école peuvent utiliser les ressources du Ministère.</p>
Les exigences relatives à la formation	<p>Des décisions doivent être prises concernant les exigences en matière de formation (p. ex., le nombre de jours et le type de formation) liée aux contenus délicats pour le personnel de l'école et d'autres intervenants (p. ex., parents et bénévoles communautaires).</p>
L'affectation du personnel	<p>Une attention particulière à l'affectation du personnel ainsi que la contribution potentielle d'autres intervenants (p. ex., parents et bénévoles communautaires) peut servir à améliorer la programmation de contenus potentiellement délicats.</p>

Pour en savoir plus et pour trouver des plans de leçon et des stratégies d'enseignement et d'évaluation, consultez les documents suivants :

- Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba. *La sexualité : Une ressource pour Éducation physique et Éducation à la santé de la maternelle à la 8^e année.* Winnipeg (Manitoba) : Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, 2005. http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/epes/sexualite_m-8/index.html.
- Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba. *La sexualité : Une ressource pour Éducation physique et Éducation à la santé de secondaire 1 et secondaire 2.* Winnipeg (Manitoba) : Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, 2005. http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/epes/sexualite_s1-s2/index.html.

QUESTION

Que faire quand des textes (lus à voix haute, imprimés, en format multimédia ou autre) présentés dans les cours de langues entrent en conflit avec les valeurs religieuses d'un élève?

RÉPONSE

Les programmes d'études de langues (Français et Anglais/English Language Arts) ne fournissent pas une liste de textes requis ou recommandés; on s'attend, cependant, que les enseignants choisiront un éventail de ressources d'apprentissage inclusives qui reflètent la diversité des populations manitobaines et de notre village planétaire. Dans les classes de langues, les enseignants et les élèves vivent ensemble de riches expériences d'apprentissage qui, souvent, mettent à profit de nombreux textes utilisés de diverses façons pour captiver les lecteurs et témoigner d'une diversité d'expériences et de points de vue.

Des textes éducatifs de formats variés peuvent s'avérer des outils très efficaces pour créer un environnement d'apprentissage inclusif et explorer des enjeux entourant la diversité et d'autres sujets. Il est toutefois crucial que les enseignants fassent une sélection éclairée et judicieuse de ces ressources et qu'ils en planifient l'utilisation de manière optimale afin que les élèves en tirent des bienfaits. La sélection de textes devrait faire l'objet d'une recension préalable par les enseignants, l'école ou le personnel de la division scolaire. De cette façon, les sensibilités des apprenants et les points de vue de la population étudiante sont pris en considération, tout comme la pertinence des ressources par rapport aux objectifs d'apprentissage poursuivis. De plus, l'efficacité d'une ressource donnée dépend grandement du soin que met l'enseignant à préparer les lecteurs avant que ceux-ci regardent, lisent ou écoutent le texte, de même que l'attention portée aux besoins et aux interactions des élèves pendant et après avoir regardé, lu ou entendu le texte.

Dans l'ensemble des programmes d'études, on s'attend à ce que les élèves voient et explorent une diversité de voix, d'expériences et de perspectives. Lorsqu'un parent ou un élève s'oppose à un texte donné pour des motifs religieux ou autres, l'enseignant du cours peut suggérer, après avoir consulté les parents ou tuteurs et l'élève, d'autres textes mieux adaptés aux valeurs de la famille et à leur aisance à l'égard du texte. L'enseignant devrait aussi prévoir des stratégies pour éviter d'isoler l'élève en question; par exemple, soumettre le texte substitut à un petit groupe d'élèves ou soumettre différents textes à plusieurs groupes d'élèves. De cette manière, la discussion en plénière et la mise en commun des réactions des élèves aux textes garantiront l'exploration d'une diversité d'expériences et de points de vue, quelle que soit la confession des participants.

QUESTION

Un élève peut-il être exempté des séances de dissection dans les cours de biologie?

RÉPONSE

Oui, si ses parents ou tuteurs en font la demande. Dans le cours de Biologie 12^e année du Manitoba, la dissection (véritable ou virtuelle) dans les classes n'est pas obligatoire. La dissection est l'une des nombreuses stratégies pédagogiques permettant de familiariser les élèves à la structure et aux fonctions des organes et de leurs appareils. Les sources multimédias interactives comme les simulations à l'ordinateur, les tutoriels et les vidéoclips peuvent remplacer l'utilisation d'animaux dans la classe; ces solutions de rechange doivent cependant satisfaire les objectifs de l'enseignement de la méthodologie scientifique et des conceptions biologiques de base. Si, aux yeux de l'enseignant, les solutions de rechange ne permettent pas l'atteinte des objectifs, l'activité de dissection peut être maintenue pourvu qu'aucun élève ne soit contraint d'y participer en dépit de ses objections. L'élève qui choisit de ne pas participer à une activité de dissection doit pouvoir faire une activité substitut présentant un degré de complexité et de rigueur équivalent. On trouve en ligne des simulations avancées de même que des applications 3D pour tablette qui imitent la démarche de dissection animale. Un élève peut atteindre les résultats d'apprentissage et obtenir les crédits du cours sans participer physiquement à la dissection d'un animal.

Textes religieux (sacrés ou saints)

QUESTION

La présence en classe d'exemplaires de divers livres saints aux fins d'études témoigne-t-elle d'un manque de respect?

RÉPONSE

Non. Certains cours prévoient l'étude de textes religieux en anglais ou en français. Des exemplaires de ces textes aux fins de consultation par les élèves doivent donc être mis à leur disposition.

4^e

PARTIE

Formulaires et marches à suivre

Lorsqu'un élève ou sa famille exprime une objection à un élément du programme en raison de sa religion ou d'une croyance, l'enseignant ou la direction d'école devrait rencontrer les parents (ou l'élève si celui-ci est âgé de 18 ans ou plus), dans la mesure du possible, pour recueillir plus d'information sur la nature de l'objection. Très souvent, des modifications ou des ajustements mineurs suffisent pour apaiser les préoccupations de la famille à l'égard du traitement d'un élément du programme. Dans de tels cas, l'exemption n'est pas nécessaire.

L'exemption complète ne devient nécessaire que lorsqu'aucune mesure d'adaptation n'est acceptable aux yeux de la famille et qu'elle désire soustraire l'élève à l'ensemble du programme. Le cas échéant, la famille devrait toujours être mise au courant des solutions de rechange à l'obtention des crédits obligatoires de la formation secondaire.

Lorsqu'une exemption est accordée à titre d'adaptation pour motif religieux, elle doit être officielle et faire l'objet d'un avis écrit. Nous suggérons aux écoles d'envoyer aux parents une lettre confirmant que leur enfant sera exempté comme ils l'ont demandé et d'en conserver une copie dans le dossier de l'élève. La lettre pourrait préciser les motifs religieux sur lesquels est fondée l'exemption. La démarche est ainsi officialisée et permet à l'enfant de conserver l'exemption pour la suite de ses études à l'école ou dans un autre établissement, s'il devait déménager. Un commentaire approprié pourrait être ajouté au bulletin de l'élève pour indiquer qu'il a été exempté de certains éléments d'un cours pour des motifs religieux.

Adaptation raisonnable aux croyances religieuses – Liste de vérification

L'adaptation raisonnable est souvent simple et abordable. La souplesse et une bonne communication permettent habituellement de trouver des solutions aux demandes d'adaptation.

Une mesure d'adaptation est dite « raisonnable » lorsqu'elle découle d'un processus d'adaptation appropriée et que les mesures prises et les efforts déployés sont suffisants. La démarche utilisée pour accommoder un élève de même que les mesures d'adaptation qui en découlent détermineront s'il s'agit d'une adaptation raisonnable.

La liste de vérification ci-dessous vise à aider les administrateurs à évaluer si une adaptation raisonnable a été proposée.

- L'élève, ses parents ou ses tuteurs ont été consultés et ont participé aux démarches pour déterminer et évaluer l'adaptation requise (nature du besoin et moyens pour le satisfaire).
- L'élève, ses parents ou ses tuteurs ont fourni suffisamment de preuves du besoin d'adaptation.
- L'élève, ses parents ou ses tuteurs ont fourni des éléments prouvant qu'une absence d'adaptation entraînera une contrainte excessive.
- L'élève, ses parents ou ses tuteurs ont donné un préavis raisonnable du besoin d'adaptation.
- L'élève, ses parents ou ses tuteurs ont exprimé leur disposition à accepter une mesure d'adaptation raisonnable même s'il ne s'agit pas de leur premier choix.
- Plusieurs avenues d'adaptation ont été explorées.

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____

- Les mesures d'adaptation ci-dessus respectent les principes de dignité et d'inclusion et n'ont pas entraîné d'effets discriminatoires.
- Les mesures d'adaptation ci-dessus n'ont pu être mises en œuvre en raison d'une contrainte excessive fondée sur :
 - des préoccupations en matière de santé et de sécurité;
 - des coûts financiers;
 - leur effet sur les autres élèves (exclusion, ségrégation, discrimination).

Remarque : Si l'administration juge que l'adaptation demandée créerait une contrainte excessive, l'élève, ses parents ou ses tuteurs seront informés des motifs de la décision et des éléments objectifs sur lesquels elle repose.

Demande de substitution de crédits obligatoires au secondaire

Substitution de crédits

Éducation et Formation Manitoba autorise les directions d'école à substituer un maximum de deux crédits obligatoires de la 9^e à la 12^e année lorsque les personnes qui en ont fait la demande peuvent en justifier le bien-fondé. Les divisions scolaires doivent définir une politique concernant la substitution de crédits pour que les directeurs d'école puissent recourir à cette mesure. À noter que toute substitution de crédits doit être communiquée au Ministère en utilisant le formulaire disponible à l'adresse suivante : http://www.edu.gov.mb.ca/m12/polapp/docs/form_substitution.doc.

Le modèle de formulaire ci-dessous peut être utilisé par l'école pour consigner les demandes et les approbations de substitution de crédits.

Modèle – Formulaire de demande et d'approbation de substitution de crédits obligatoires

École : _____ Date : _____

Nom de l'élève : _____ Numéro MET : _____

Conformément aux politiques d'Éducation et Formation Manitoba au sujet des exigences relatives à l'obtention d'un diplôme d'études de la 9^e à la 12^e année, je demande la substitution du crédit obligatoire suivant.

Crédit obligatoire : _____

Crédit substitut : _____

Je considère que ce remplacement servira mieux mes intérêts sur le plan pédagogique pour les raisons décrites au verso de la feuille jointe à ce formulaire.

Signature de l'élève : _____

Signature requise si l'élève a moins de 18 ans :

J'approuve la demande de substitution de crédits.

Signature du parent ou du tuteur : _____

Réservé à l'administration

Cette demande est approuvée

Cette demande est refusée

pour les raisons suivantes :

Signature de la direction d'école : _____ Date : _____

Signature de la direction générale : _____ Date : _____

Adaptation pour motif religieux – modèle de discussion pour les administrateurs

Une rencontre avec les parents ou tuteurs, en plus d'être recommandée, est une bonne pratique quand vient le temps de gérer une demande d'adaptation pour motif religieux. La rencontre permet aussi de documenter la demande. Ce modèle de document peut servir de guide de discussion et de formulaire de documentation. Veuillez noter qu'un formulaire distinct devrait être rempli pour chaque enfant de la famille et faire l'objet d'une révision annuelle.

École : _____ Date : _____

Nom de l'élève : _____ Niveau scolaire : _____

Enseignant titulaire : _____

Autres enseignants : _____

Parent(s) ou tuteur(s) présent(s) : _____

Personnel enseignant présent : _____

Objet de la réunion : _____

Questions pour le parent ou le tuteur :

Pour quelle matière demandez-vous une adaptation?

- Musique Danse Éducation physique et Éducation à la santé
 Langues Sciences humaines Autre : _____

Avez-vous d'autres demandes d'adaptation fondées sur un motif religieux (p. ex., manifestations d'ouverture et de clôture, célébrations à l'école ou en classe, sorties éducatives, restrictions alimentaires, soirée dansante)?

Demande d'adaptation pour motif religieux dans une matière spécifique

En remplissant ce formulaire avec les parents ou tuteurs, consultez au besoin les documents suivants :

- La description pertinente des exigences religieuses, pratiques et observances présentées dans la 2^e section de ce document;
- Le programme d'études/document de mise en œuvre pour la matière et le niveau scolaire visés;
- Les lignes directrices entourant le bulletin mentionnées dans ce document.

Conservez une copie des formulaires remplis et signés dans le dossier de l'élève. L'information additionnelle, lorsqu'elle est propice à l'amélioration de l'apprentissage de l'élève, peut être versée au dossier de ce dernier.

École : _____ Date : _____

Nom de l'élève : _____ Niveau scolaire : _____

Enseignant titulaire : _____

Questions pour les parents ou tuteurs :

Quelle compréhension avez-vous du contenu de _____ (matière)?

Quel aspect du contenu de ce cours vous préoccupe?

Choisissez la liste de vérification appropriée pour la suite de la discussion (Musique, Danse, Éducation physique et Éducation à la santé, ou rubrique générale pour toute autre matière).

Adaptation pour motif religieux – Musique

Demande d'adaptation	Adaptation pédagogique	Idées pour la planification
<input type="checkbox"/> L'élève n'est pas autorisé à souffler dans un instrument, mais peut participer aux autres aspects du programme de musique.	<input type="checkbox"/> L'élève peut jouer plutôt d'un instrument à percussion (p. ex., une batterie sans basse).	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<input type="checkbox"/> L'élève n'est pas autorisé à créer ou jouer de la musique, mais peut en écouter.	<input type="checkbox"/> L'adaptation peut consister à retirer l'élève de toutes les activités de création et de performance musicales en l'invitant à réintégrer la classe pour toutes les autres activités du programme de musique (p. ex., histoire de la musique, théorie, analyse critique).	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<input type="checkbox"/> L'élève n'est pas autorisé à créer, jouer ou écouter de la musique.	<input type="checkbox"/> L'adaptation consistera à retirer complètement l'élève du cours de musique.	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser)		<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

Signature du parent ou tuteur : _____

Signature de la direction d'école : _____

Adaptation pour motif religieux – Danse

Demande d'adaptation	Adaptation pédagogique	Idées pour la planification
<input type="checkbox"/> L'élève est autorisé à explorer le mouvement, mais sans : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> un accompagnement musical avec mélodie; <input type="checkbox"/> un accompagnement musical avec mélodie ou percussions. 	<input type="checkbox"/> L'adaptation consistera à permettre à l'élève de travailler sans accompagnement musical ou au moyen d'un accompagnement composé de percussions.	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<input type="checkbox"/> L'élève n'est pas autorisé à explorer le mouvement avec un partenaire de l'autre sexe ou un petit groupe comptant des personnes de l'autre sexe.	<input type="checkbox"/> L'élève sera autorisé à travailler seul ou avec une personne du même sexe.	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<input type="checkbox"/> L'élève n'est pas autorisé à exécuter des enchaînements de mouvement ou des danses, mais peut en regarder, en discuter ou se documenter sur la danse.	<input type="checkbox"/> L'adaptation pourrait consister à retirer l'élève de toutes les activités de création et de performance en danse en l'invitant à réintégrer la classe pour toutes les autres activités du programme de musique (p. ex., histoire de la danse). L'adaptation pourrait consister à offrir à l'élève un programme individualisé à partir des attentes du programme d'études qui ne concernent pas la performance scénique sous condition de disposer du personnel, de la supervision et de l'espace requis.	<hr/>
<input type="checkbox"/> L'élève n'est pas autorisé à créer, exécuter, regarder des mouvements de danse ou en discuter.	<input type="checkbox"/> L'adaptation consistera à retirer complètement l'élève du cours de danse.	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser)		<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

Signature du parent ou tuteur : _____

Signature de la direction d'école : _____

Adaptation pour motif religieux – Éducation physique et Éducation à la santé

Demande d'adaptation	Adaptation pédagogique	Idées pour la planification
<input type="checkbox"/> L'élève est en mesure de participer au cours Éducation physique et Éducation à la santé à l'exception des leçons entourant la sexualité, la reproduction, la puberté ou la prévention de la grossesse du volet « Croissance et développement ».		<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<input type="checkbox"/> L'élève est en mesure de participer au cours Éducation physique et Éducation à la santé à l'exception de toutes leçons provenant du volet « Croissance et développement ».		<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<input type="checkbox"/> L'élève n'est pas autorisé à participer aux leçons du domaine Habitudes de vie saines.	<input type="checkbox"/> L'adaptation consistera à retirer complètement l'élève des leçons portant sur le domaine Habitudes de vie saines.	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser)		<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

Signature du parent ou tuteur : _____

Signature de la direction d'école : _____

Horaire des cours

Les commissions scolaires déterminées à reconnaître et à respecter la diversité en général et la diversité religieuse en particulier dans leurs écoles s'emploieront, dans la mesure du possible, à prendre connaissance des fêtes religieuses importantes pour leur personnel, les élèves et la communauté et à en tenir compte au moment de planifier des activités spéciales à l'école comme la période d'examens, les concerts, les rencontres avec les parents ou tuteurs, les cérémonies de remise de diplômes, les occasions d'apprentissage professionnel, les sorties éducatives et autres événements.

Pour une liste plus détaillée des journées culturelles, des fêtes religieuses et nationales ainsi que leur date exacte, on vous propose de consulter un calendrier multiconfessionnel et multiculturel, tel que celui disponible auprès du Manitoba Multifaith Council (<https://www.manitobamultifaithcouncil.ca/>).

Les fêtes dans les écoles inclusives : quelques considérations pour guider votre réflexion et votre planification

Cette ressource peut servir d'outil de réflexion et de planification des événements à l'école afin de rendre l'année scolaire et la vie à l'école aussi inclusives que possible.

1. Les écoles publiques du Manitoba sont non confessionnelles. Dans cet esprit, le programme de l'école est-il structuré de manière à offrir une diversité de perspectives et à fournir l'occasion d'étudier différentes religions, spiritualités et croyances religieuses, sans en privilégier une en particulier ni endoctriner les élèves?
 Oui Non Assez Je ne sais pas
2. Les objectifs et les apprentissages curriculaires liés à l'étude de jours saints comme Noël, Hanoukka et Divali, et l'organisation d'un concert de fin d'année ou d'un événement communautaire, sont-ils clairement identifiés et communiqués à tous les membres de la communauté scolaire?
 Oui Non Assez Je ne sais pas
3. L'école respecte-t-elle les besoins, les sentiments et les droits des personnes qui ne sont pas de confession chrétienne au moyen d'une reconnaissance équilibrée et inclusive des fêtes et célébrations religieuses d'autres confessions tout au long de l'année scolaire?
 Oui Non Assez Je ne sais pas

4. L'école offre-t-elle des occasions aux élèves d'apprendre ce que sont les journées les plus significatives de diverses confessions, ou seulement les journées considérées comme équivalentes des fêtes chrétiennes? Par exemple, les élèves apprennent-ils en quoi consistent Rosh Hashanah, Hanoukka, le Ramadan et Divali?
- Oui Non Assez Je ne sais pas
5. Les activités sont-elles appropriées sur le plan du développement pour tous les élèves, y compris les élèves ayant des capacités différentes?
- Oui Non Assez Je ne sais pas
6. Les activités reflètent-elles la vie, les cultures et les contextes sociaux de tous les parents et les enfants de la communauté scolaire?
- Oui Non Assez Je ne sais pas
7. Les activités qu'organise la communauté scolaire témoignent-elles d'une sensibilité à l'égard :
- du sentiment d'exclusion qu'engendre la commercialisation des fêtes chez les enfants et les familles défavorisés sur le plan socio-économique?
- Oui Non Assez Je ne sais pas
- du sentiment d'exclusion que vivent les élèves non chrétiens à l'approche de Noël?
- Oui Non Assez Je ne sais pas

- CORPORATION DES SERVICES EN ÉDUCATION DE L'ONTARIO. « Modèle de lignes directrices sur les adaptations pour diverses religions – Conseils scolaires publics », *Équité et éducation inclusive*. <http://www.oesc-cseo.org/fr-ca/Pages/Equity%20and%20Inclusive.aspx> (Consulté le 15 mai 2018).
- DURHAM DISTRICT SCHOOL BOARD. *Guidelines and Procedures for the Accommodation of Religious Requirements, Practices and Observances*, Whitby, Ontario, DDSB, 2010. Accessible en ligne : <http://ddsb.ca/AboutUs/EquityInclusiveEducation/Pages/Procedures-for-Religious-Accommodation.aspx>.
- EDMONTON INTERFAITH CENTRE FOR EDUCATION AND ACTION. *Safe and Caring Schools for Students of All Faiths: A Guide for Teachers*, Edmonton, Alberta Teachers' Association, 2003. Accessible en ligne : <http://safeandcaring.ca/wp-content/uploads/2013/08/SACS-for-Students-of-All-Faiths-unbooked.pdf>.
- FAIRFAX COUNTY PUBLIC SCHOOLS. "Guidelines for Religious Activities". <https://www.fcps.edu/news-and-calendars/calendars-and-events/guidelines-religious-activities> (Consulté le 15 mai 2018).
- HAMILTON-WENTWORTH DISTRICT SCHOOL BOARD. *Religious Accommodation Procedure*, Hamilton, Ontario, HWDSB, 2017. Accessible en ligne : <http://www.hwdsb.on.ca/wp-content/uploads/2017/11/Religious-Accommodation-Procedure.pdf>.
- M^CANDREW, Marie. *La prise en compte de la diversité culturelle et religieuse en milieu scolaire : module de formation à l'intention des gestionnaires*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, Ministère de l'Éducation, 1995. (Éducation interculturelle; 8). Accessible en ligne : <http://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/40885>.
- PEEL DISTRICT SCHOOL BOARD. *Adaptation religieuse – les faits essentiels*, Mississauga, Ontario, PDSB, 2017. Accessible en ligne : <http://peelschools.org/aboutus/equity/Documents/Key%20Facts%20-%20French.pdf>.
- PEEL DISTRICT SCHOOL BOARD. *Religious Accommodation*, Mississauga, Ontario, PDSB, 2017. Accessible en ligne : <http://peelschools.org/aboutus/equity/Documents/Religious%20Accommodation%20Operating%20Procedure%20COMS8%2024April2017.pdf>.

TORONTO DISTRICT SCHOOL BOARD. *Guidelines and Procedures for the Accommodation of Religious Requirements, Practices and Observances*, Toronto, Ontario, TDSB, 2000/2010.

YORK REGION DISTRICT SCHOOL BOARD. *Program Accommodations for Faith Purposes: A Guideline for Religious Accommodations*, Aurora, Ontario, YRDSB, 2014. Accessible en ligne : <http://www.yrdsb.ca/Programs/equity/Documents/ReligiousAccommodation.pdf>.

6^e

PARTIE

Sources images

Page couverture

Illustration réalisée par Tony Tavares en utilisant les images suivantes :

iStock. Symboles religieux. Fichier 11600338.

iStock. Religions du monde. Fichier 15344749.

iStock. Le monde. Fichier 19752799.

© Happy Human black.svg. 6 novembre 2008. Wikimedia Commons.

https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Happy_Human_black.svg.

© Faravahar-BW.svg. 11 novembre 2008. Wikimedia Commons.

<https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Faravahar-BW.svg>.

© Pagan Religious Symbols.png. 13 janvier 2011. Wikimedia Commons.

https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Pagan_religious_symbols.pnf.

1^{re} partie

Figure 1.1 : iStock. Des enfants de tous les horizons. Fichier 7727127.

Figure 1.2 : iStock. Les religions du monde en symboles. Fichier 15185765.

Figure 1.3 : iStock. Des fillettes souriantes. Fichier 11799654.

Figure 1.4 : iStock. Un tambour. Fichier 3095991.

2^e partie

Figure 2.1 : iStock. En classe. Fichier 14624168.

Figure 2.2 : iStock. Le salut des cadets. Fichier 12043432.

Figure 2.3 : iStock. L'allumage de la menorah. Fichier 14992541.

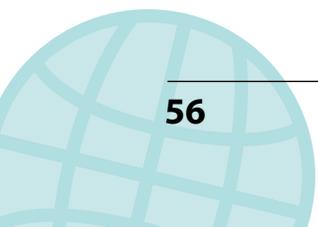
Figure 2.4 : iStock. La lecture du Coran. Fichier 15485123.

Figure 2.5 : iStock. Une hindoue fait ses prières. Fichier 12159335.

Figure 2.6 : iStock. Pains. Fichier 9297099.

3^e partie

Figure 3.1 : iStock. Symboles religieux. Fichier 11600338.





Printed in Canada
Imprimé au Canada